

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le dix juin,

Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :

L'HOSTIS Jean-Luc, Brèlès ; BREHIER Tristan, Lampaul-Plouarzel ; LE BIHAN Isabelle, Lampaul-Plouarzel ; APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; COLIN Christophe, Landunvez ; JAOUEN Rachel, Landunvez ; BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; LE GALL Elisabeth, Lanrivoaré ; MILIN Jean-Luc, Le Conquet (arrivée au 3^{ème} point de l'ordre du jour) ; STIENNE Thierry, Le Conquet ; GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; MEAR Stéphane, Locmaria-Plouzané ; HADDAD Benjamin, Locmaria-Plouzané ; CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané ; RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané ; LAI Sylviane, Milizac-Guipronvel ; ABASQ Laurent, Milizac-Guipronvel ; MARC Marie-Jeanne, Milizac-Guipronvel ; PICART Jean-Christophe, Milizac-Guipronvel ; LAMOUR Céline, Milizac-Guipronvel ; COROLLEUR Bruno, Molène ; TALARMIN André, Plouarzel ; CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; BATANY Philippe, Plouarzel ; HOARAU Monique, Plouarzel ; CARREGA David, Ploudalmézeau ; LAOT Anne, Ploudalmézeau ; DENIEL Romain, Ploudalmézeau ; LETARD Murielle, Ploudalmézeau ; BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ; VINCE Logann, Ploudalmézeau ; CORRE Stéphane, Plougonvelin ; LE RU Sylvie, Plougonvelin ; SAUNIER Solenn, Plougonvelin ; PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; PAGE Odile, Ploumoguier ; GUEGUEN Stéphane, Ploumoguier ; PAYEN Henri-Marc, Plourin ; LAINEZ Marie-Christine, Plourin ; BRIEND Patrick, Porspoder ; MASSON Catherine, Porspoder ; MOUNIER Gilles, Saint Renan ; NOLL Suzanne, Saint-Renan ; COLLOC Jean-Louis, Saint Renan ; DUSSORT Fabienne, Saint Renan ; BRIANT Denis, Saint-Renan ; SOLLIEC Caroline, Saint Renan ; LE CORRE Albert, Saint Renan ; JAOUEN Armelle, Saint Renan ; GULCZINSKI Xavier, Saint Renan ; BERTHEVAS Jean-Jacques, Trébabu ; TREGUER Reun, Tréouergat

ABSENTS EXCUSES :

HUELVAN Annaïg, Le Conquet a donné pouvoir à MILIN Jean-Luc
TALANDIER Annie, Locmaria-Plouzané a donné pouvoir à MEAR Stéphane
DAMOY Valérie, Ploudalmézeau a donné pouvoir à BIVILLE Sébastien
CHAMPEAU Joël, Plougonvelin

Nombre de conseillers en exercice : 57

Date de convocation : 03 juin 2026

DOSSIERS DELIBERATIFS

DIRECTION GENERALE	3
<i>CC2026_06_01 : Approbation du procès-verbal du conseil du 20 mai 2026</i>	<i>3</i>
<i>CC2026_06_04 : Décisions du Président.....</i>	<i>4</i>
RESSOURCES ET MOYENS	5
<i>FINANCES / COMPTABILITE / ACHAT.....</i>	<i>5</i>
<i>CC2026_06_05 : Liste des marchés attribués depuis la dernière séance du Conseil</i>	<i>6</i>
DIRECTION GENERALE	8
<i>CC2026_06_07 : Installation d'un conseiller communautaire pour la commune de Molène</i>	<i>8</i>
<i>CC2026_06_09 : Bureau communautaire - Élection du représentant de la commune de Molène</i>	<i>10</i>
RESSOURCES ET MOYENS	11
<i>FINANCES / COMPTABILITE / ACHAT.....</i>	<i>11</i>
<i>CC2026_06_10 : Budget principal - approbation du compte financier unique 2025</i>	<i>11</i>
<i>CC2026_06_11 : Budget Principal - Affectations définitives des résultats 2025.....</i>	<i>12</i>
<i>CC2026_06_12 : Budget principal - Budget supplémentaire 2026</i>	<i>13</i>
<i>CC2026_06_13 : Budget Collecte et traitement des déchets - approbation du compte financier unique 2025.....</i>	<i>14</i>
<i>CC2026_06_14 : Budget Collecte et traitement des déchets - Affectations définitives des résultats 2025 .</i>	<i>15</i>
<i>CC2026_06_15 : Budget Collecte et traitement des déchets - Budget supplémentaire 2026.....</i>	<i>16</i>
<i>CC2026_06_16 : Budget Nautisme en Pays d'Iroise - approbation du compte financier unique 2025.....</i>	<i>17</i>
<i>CC2026_06_17 : Budget Nautisme en Pays d'Iroise - Affectations définitives des résultats 2025</i>	<i>18</i>
<i>CC2026_06_18 : Budget Nautisme en Pays d'Iroise - Budget supplémentaire 2026</i>	<i>19</i>
<i>CC2026_06_19 : Budget École de musique d'Iroise - approbation du compte financier unique 2025.....</i>	<i>19</i>
<i>CC2026_06_20 : Budget École de musique d'Iroise - Affectations définitives des résultats 2025</i>	<i>21</i>
<i>CC2026_06_21 : Budget École de musique d'Iroise - DM 1 2026.....</i>	<i>22</i>
<i>CC2026_06_22 : Budget CLIC - approbation du compte financier unique 2025</i>	<i>23</i>
<i>CC2026_06_23 : Budget CLIC - Affectations définitives des résultats 2025.....</i>	<i>24</i>
<i>CC2026_06_24 : Budget CLIC - Budget supplémentaire 2026</i>	<i>25</i>
<i>CC2026_06_25 : Budget Équipements et services portuaires - approbation du compte financier unique 2025.....</i>	<i>26</i>
<i>CC2026_06_26 : Budget Équipements et services portuaires - Affectations définitives des résultats 2025</i>	<i>27</i>
<i>CC2026_06_27 : Budget Équipements et services portuaires - Budget supplémentaire 2026</i>	<i>28</i>
<i>CC2026_06_28 : Budget Eau potable - approbation du compte financier unique 2025.....</i>	<i>29</i>
<i>CC2026_06_29 : Budget Eau potable - Affectations définitives des résultats 2025</i>	<i>31</i>
<i>CC2026_06_30 : Budget Eau potable - Budget supplémentaire 2026.....</i>	<i>32</i>
<i>CC2026_06_31 : Budget Assainissement collectif - approbation du compte financier unique 2025.....</i>	<i>33</i>
<i>CC2026_06_32 : Budget Assainissement collectif - Affectations définitives des résultats 2025.....</i>	<i>35</i>
<i>CC2026_06_33 : Budget Assainissement collectif - Budget supplémentaire 2026.....</i>	<i>36</i>
<i>CC2026_06_34 : Budget Assainissement non collectif - approbation du compte financier unique 2025....</i>	<i>37</i>
<i>CC2026_06_35 : Budget Assainissement non collectif - Affectations définitives des résultats 2025.....</i>	<i>38</i>
<i>CC2026_06_36 : Budget Assainissement non collectif - DM 1 2026.....</i>	<i>39</i>
<i>CC2026_06_37 : Budget Immobilier d'entreprises - approbation du compte financier unique 2025.....</i>	<i>40</i>
<i>CC2026_06_38 : Budget Immobilier d'entreprises - Affectations définitives des résultats 2025.....</i>	<i>41</i>
<i>CC2026_06_39 : Budget Immobilier d'entreprises - Budget supplémentaire 2026</i>	<i>42</i>
<i>CC2026_06_40 : Budget Zones d'activités économiques - approbation du compte financier unique 2025</i>	<i>43</i>
<i>CC2026_06_41 : Budget Zones d'activités économiques - Affectations définitives des résultats 2025</i>	<i>44</i>
<i>CC2026_06_42 : Budget Zones d'activités économiques - Budget supplémentaire 2026.....</i>	<i>45</i>
<i>CC2026_06_43 : Budget Office de tourisme Iroise Bretagne - approbation du compte financier unique 2025.....</i>	<i>46</i>
<i>CC2026_06_44 : Budget Office de tourisme Iroise Bretagne - Affectations définitives des résultats 2025 .</i>	<i>47</i>
<i>CC2026_06_45 : Budget Office de tourisme Iroise Bretagne - Budget supplémentaire 2026</i>	<i>49</i>
<i>CC2026_06_46 : Mise en place d'un groupement de commandes permanent en vue d'optimiser les achats avec des entités situées dans le Finistère.....</i>	<i>50</i>
EAU ET ASSAINISSEMENT	51
<i>ASSAINISSEMENT</i>	<i>51</i>

CC2026_06_47 : Modification du règlement de service d'assainissement collectif.....	51
ESPACES NATURELS / MILIEUX AQUATIQUES ET QUALITE DE L'EAU	53
CC2026_06_48 : Désignation des membres du Comité de suivi - Atlas de Biodiversité Intercommunale ...	53
DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLE	56
URBANISME / AMENAGEMENT.....	56
CC2026_06_49 : Modification simplifiée n°1 du PLU de Porspoder - Décision relative à la non-réalisation d'une évaluation environnementale et fixation des modalités de mise à disposition du public	56
DIRECTION GENERALE	58
CC2026_06_50 : Désignation de représentants - commission consultative paritaire sur la transition énergéTique - SDEF.....	58
CC2026_06_51 : Création de la commission intercommunale des impôts directs (CIID).....	59
CC2026_06_52 : Modification de la composition du comité de pilotage des Systèmes d'informations	62
Questions écrites	63

SECRETARIAT DE SEANCE

Monsieur le Président propose que Mme Viviane GODEBERT assure le secrétariat de la séance du conseil.

DOSSIERS DELIBERATIFS

DIRECTION GENERALE

CC2026_06_01 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 20 MAI 2026
--

Exposé

Un procès-verbal des réunions des instances délibérantes est établi après chaque réunion et est soumis à l'approbation de l'instance concernée lors de la réunion suivante.

Teneur des échanges

Loïc RAULT relève que ses propos ainsi que ceux de Viviane GODEBERT retranscrits au point n°CC2026-05-06 - Statuts Régie autonome Assainissements, Déchets, Eau - Modification du nombre de représentants, concernent le point n°CC2026-05-07 - Statuts régie autonome CLIC, EMI, NPI et PORT - Modification du nombre de représentants.

Armelle JAOUEN rappelle qu'une recherche devait être effectuée concernant la possibilité de faire un appel à candidature auprès des citoyens pour la CCSPL.

André TALARMIN répond qu'ils seront représentés par la vie associative et qu'il propose en parallèle une liste composée des vice-présidents finances, déchets et eau, de Logann VINCE et de Loïc RAULT.

Logann VINCE précise que l'appel à candidature de citoyens a pour objectif une représentation effective compte-tenu du constat de l'absence de la plupart des associations désignées pour y siéger lors de la réunion de la CCSPL. Il ajoute qu'après l'appel à candidature, un tirage au sort peut être effectué comme pour le comité mobilité

André TALARMIN répond que ces remarques sont prises en compte.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-15 ;
VU le procès-verbal établi à la suite de la séance du Conseil communautaire en date du 20 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :

- APPROUVER le procès-verbal de la séance du 20 mai 2026 ;
- AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

CC2026_06_04 : DECISIONS DU PRESIDENT

Exposé

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président doit rendre compte des décisions prises par lui-même, dans le cadre des délégations accordées.

Synthèse des décisions du Président prises par délégation depuis le dernier conseil

NATURE	NUMÉRO ET DATE	OBJET
Economie - Participation financière	DP2026-05-01 du 13/05/2026	Aide à l'installation en agriculture - Monsieur Laurent LUNVEN exploitant installé à TREBABU – 4 000 €
Planification urbaine et habitat - Participation financière	DP2026-05-02 du 13/05/2026	Aide Tinergie – dossier n°TGIE099 -125,00 €
Planification urbaine et habitat - Participation financière	DP2026-05-03 du 13/05/2026	Aide Tinergie – dossier n°TGIE092 – 1 800,00 €
Planification urbaine et habitat - Participation financière	DP2026-05-04 du 13/05/2026	Aide Tinergie – dossier n°TGIE098 – 4 000,00 €
Économie - Participation financière	DP2026-05-05 du 13/05/2026	Aide à l'installation en agriculture - Monsieur Clément AMIL exploitant installé à TREBABU – 4 000 €
Économie - Participation financière	DP2026-05-06 du 13/05/2026	Aide à l'installation en agriculture - Monsieur Antony BESCOND exploitant installé à PLOUDALMEZEAU – 4 000 €
Économie - Participation financière	DP2026-05-07 du 13/05/2026	Aide à l'installation en agriculture - Monsieur Vincent CONQ exploitant installé à PLOUARZEL – 4 000 €
Économie - Participation financière	DP2026-05-08 du 13/05/2026	Aide à l'installation en agriculture - Monsieur Arthur DAVID exploitant installé à PLOURIN – 4 000 €

NATURE	NUMÉRO ET DATE	OBJET
Économie - Participation financière	DP2026-05-09 du 13/05/2026	Aide à l'installation en agriculture - Monsieur Clément GUIZIOU exploitant installé à TREOUERGAT – 4 000 €
Économie - Participation financière	DP2026-05-10 du 13/05/2026	Aide à l'installation en agriculture - Monsieur Jérôme LAMOUR exploitant installé à MILIZAC-GUIPRONVEL – 4 000 €
Économie - Participation financière	DP2026-05-11 du 13/05/2026	Aide à l'installation en agriculture - Monsieur Amaury LE GAC exploitant installé à LOCMARIA-PLOUZANE – 4 000 €
Planification urbaine et habitat - Participation financière	DP2026-05-12 du 13/05/2026	Aide Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – dossier n°OPAH226 - 950,00 €
Planification urbaine et habitat - Participation financière	DP2026-05-13 du 13/05/2026	Aide Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – dossier n°OPAH254 - 1 000,00 €
Planification urbaine et habitat - Participation financière	DP2026-05-14 du 13/05/2026	Aide Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – dossier n°OPAH275 - 941,00 €
Planification urbaine et habitat - Participation financière	DP2026-05-15 du 13/05/2026	Aide Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – dossier n°OPAH278 - 508,00 €
Planification urbaine et habitat - Participation financière	DP2026-05-16 du 13/05/2026	Aide Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – dossier n°OPAH295 - 700,00 €
Planification urbaine et habitat - Participation financière	DP2026-05-17 du 13/05/2026	Aide Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – dossier n°OPAH296 - 858,00 €
Planification urbaine et habitat - Participation financière	DP2026-05-18 du 13/05/2026	Aide Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – dossier n°OPAH309 - 565,00 €

Avis

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;
VU la délibération du conseil communautaire n°CC2026_04_18 du 29 avril 2026, relative aux délégations octroyées au Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :

- PRENDRE ACTE des décisions du Président ci-dessus présentées.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : PREND ACTE

Arrivée de Jean-Luc MILIN à 18h14.

RESSOURCES ET MOYENS

FINANCES / COMPTABILITE / ACHAT

CC2026_06_05 : LISTE DES MARCHES ATTRIBUES DEPUIS LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL

Exposé

Un exposé des marchés publics attribués par le Président et le Bureau communautaire depuis le dernier conseil communautaire est réalisé.

Liste des marchés publics attribués entre le 12/05/2026 et le 26/05/2026

CONTRATS DE FOURNITURES

Montant inférieur à 89 999,99 € HT

Réf.	Objet/Lot	Date de notification	Montant maximum HT	Titulaire	Code postal
M26-53	Broyeur pour motofaucheuse à destination du service Espaces naturels	13/05/2026	6 056,20 €	Sofimat	29 800
M26-56	Fourniture et pose de panneaux de plage	13/05/2026	19 160,00 €	Sigma Systems	29 552
M26-59	Equipement pour la prestation de contrôle des poteaux incendie	13/05/2026	7 000,90 €	FDS Pro	84 250
M26-60	Fourniture et livraison de peinture routière	26/05/2026	7 277,65 €	Geveko	49 480

Montant compris entre 90 000,00 € HT et 215 999,99 € HT

Aucun marché correspondant à ce montant

Montant égal ou supérieur à 216 000,00 € HT

Aucun marché correspondant à ce montant

Avenants conclus pour ce type de prestation

Réf.	Objet/Lot	N°	Date	Montant HT de l'avenant	Objet
A25-06	Fourniture des vêtements et des équipements de protection individuelle et collective	1	12/05/2026	8 100,00 €	Augmentation du montant maximum annuel

CONTRATS DE SERVICES

Montant inférieur à 89 999,99 € HT

Réf.	Objet/Lot	Date de notification	Montant maximum HT	Titulaire	Code postal
M26-16	Maîtrise d'œuvre pour l'extension du réseau d'assainissement d'eaux usées sur Brélès	17/05/2026	89 870,00 €	Okaré	35 510
M26-57	Elaboration du profil initial de baignade pour la plage du Crapaud à Lanildut	19/05/2026	20 510,00 €	Verdi	35 400

Montant compris entre 90 000,00 € HT et 215 999,99 € HT

Aucun marché correspondant à ce montant

Montant égal ou supérieur à 216 000,00 € HT

Aucun marché correspondant à ce montant

Avenants conclus pour ce type de prestation

Aucun avenant correspondant à ce type de prestation

CONTRATS DE TRAVAUX

Montant inférieur à 89 999,99 € HT

Réf.	Objet/Lot	Date de notification	Montant maximum HT	Titulaire	Code postal
M26-40	Changement des menuiseries extérieures du logement d'urgence Locmaria-Plouzané	26/05/2026	10 298,38 €	MCP Bramoullé	29 830
M26-51	Pose d'une nouvelle borne de recharge de véhicule électrique	13/05/2026	8 274,72 €	Dourmap	29 804
M26-61	Remplacement des portes des WC de l'Escale à Saint Renan	26/05/2026	8 838,00 €	Chemin B et L	29 810
M26-62	Installation d'une alarme anti-intrusion dans les locaux annexes du service eau et assainissement	26/05/2026	6 922,47 €	Dourmap	29 804

Montant compris entre 90 000,00 € HT et 5 403 999,99 € HT

Réf.	Objet/Lot	Date de notification	Montant maximum HT	Titulaire	Code postal
M26-15	Travaux de pose de réseau d'eau potable et d'assainissement sur le secteur Cheminant à Saint-Renan	18/05/2026	474 083,00 €	Kerleroux TP	29 290

Montant égal ou supérieur à 5 404 000,00 € HT

Aucun marché correspondant à ce montant

Avenants conclus pour ce type de prestation

Aucun avenant correspondant à ce type de prestation

Avis

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n°2023-04-18 du 29 avril 2026 relative aux attributions accordées au Président et au Bureau par le Conseil, notamment en matière de marchés publics ;

CONSIDÉRANT que l'avis de la commission d'achat est sollicité pour les achats de fournitures et de services d'un montant supérieur à 100 000 € HT et pour les achats de travaux d'un montant supérieur à 500 000 € HT ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :
PRENDRE ACTE des achats réalisés par le Président et le Bureau communautaire entre le 12 et le 26 mai 2026.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : PREND ACTE

DIRECTION GENERALE

CC2026_06_07 : INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE POUR LA COMMUNE DE MOLENE

Exposé

Le conseil communautaire installé en séance du 15 avril 2026 était incomplet en l'absence d'élection sur la commune de Molène.

Cette élection ayant eu lieu le 17 mai 2026, il convient d'installer un conseiller communautaire titulaire et un conseiller communautaire suppléant pour la représenter.

Le Président déclare donc installés dans leurs fonctions de conseillers de la Communauté de communes du Pays d'Iroise les délégués ci-dessous listés :

Commune	Prénom	Nom
BRELES	Jean-Luc	L'HOSTIS
	Roland	JESTIN (Suppléant)
LAMPAUL-PLOUARZEL	Tristan	BREHIER
	Isabelle	LE BIHAN
LAMPAUL-LOUDALMEZEAU	Anne	APPRIOUAL
	Jean-Luc	ROUE (Suppléant)
LANDUNVEZ	Christophe	COLIN
	Rachel	JAOUEN
LANILDUT	Jean-Noël	BRIANT
	Cécile	LEON (Suppléante)
LANRIVOARE	Joseph	RAGUENES
	Elisabeth	LE GALL
LE CONQUET	Jean-Luc	MILIN
	Annaïg	HUELVAN
	Thierry	STIENNE
LOCMARIA-PLOUZANE	Viviane	GODEBERT
	Stéphane	MEAR
	Annie	TALANDIER
	Benjamin	HADDAD
	Frédérique	CLECH
	Loïc	RAULT
MILIZAC-GUIPRONVEL	Sylviane	LAI
	Laurent	ABASQ
	Marie-Jeanne	MARC

Commune	Prénom	Nom
MOLENE	Jean-Christophe	PICART
	Céline	LAMOUR
	Bruno	COROLLEUR
	Yann	GOARANT (Suppléant)
PLOUARZEL	André	TALARMIN
	Anne-Marie	CONQ
	Philippe	BATANY
	Monique	HOARAU
PLOUDALMEZEAU	David	CARREGA
	Anne	LAOT
	Romain	DENIEL
	Muriel	LETARD
	Sébastien	BIVILLE
	Valérie	DAMOY
	Logan	VINCE
PLOUGONVELIN	Stéphane	CORRE
	Sylvie	LE RU
	Joël	CHAMPEAU
	Solenn	SAUNIER
	Patrick	PRUNIER
PLOUMOGUER	Odile	PAGE
	Stéphane	GUEGUEN
PLOURIN	Henri-Marc	PAYEN
	Marie-Christine	LAINÉZ
PORSPODER	Patrick	BRIEND
	Catherine	MASSON
SAINT RENAN	Gilles	MOUNIER
	Suzanne	NOLL
	Jean-Louis	COLLOC
	Fabienne	DUSSORT
	Denis	BRIANT
	Albert	LE CORRE
	Caroline	SOLLIEC
	Armelle	JAOUEN
	Xavier	GULCZINSKI
TREBABU	Jean-Jacques	BERTHEVAS
	Lucien	KEREBEL (Suppléant)
TREOUERGAT	Reun	TREGUER
	Mikaël	LE MENE (Suppléant)

Avis

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-10 et L. 5211-2 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :
PRENDRE ACTE de l'installation de l'ensemble de ses membres.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : PREND ACTE

CC2026_06_09 : BUREAU COMMUNAUTAIRE - ÉLECTION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE MOLENE

Exposé

Le Code Général des Collectivités Territoriales et spécialement son article L. 5211-10 stipule que « le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres ».

Les statuts de la Communauté de Communes précisent que le « Conseil communautaire élit en son sein un Bureau communautaire, où toutes les communes sont représentées et qui est composé d'un président, de plusieurs vice-présidents et de membres, dans la limite maximum d'un délégué par commune membre ».

L'élection du président, des 10 vice-présidents et de 7 autres membres du Bureau communautaire a eu lieu les 15 et 29 avril 2026.

Suite à l'élection du maire de Molène du 17 mai dernier, il est proposé de compléter la composition du bureau afin d'assurer la représentation de la commune.

Il est proposé de désigner :

- M. Gilles MOUNIER comme secrétaire ;
- Mme Anne APPRIOUAL et M. Tristan BREHIER en tant qu'assesseurs.

ÉLECTION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE MOLÈNE

Le Conseil Communautaire procède à l'élection du 8ème membre du Bureau communautaire. Après un appel à candidature, M. Bruno COROLLEUR se déclare candidat.

Election

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	0
Bulletins blancs (annexés au PV)	55
Bulletins nuls (annexés au PV)	1
Suffrages exprimés	54
Majorité absolue requise	28

Candidats	Nombre de suffrages obtenus
COROLLEUR Bruno	54

M COROLLEUR Bruno ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé membre du bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise pour représenter la commune de Molène et est immédiatement installé.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A LA MAJORITE

RESSOURCES ET MOYENS

FINANCES / COMPTABILITE / ACHAT

CC2026_06_10 : BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Exposé

Le compte financier unique (CFU) s'est substitué au compte administratif qui était établi par la Communauté et au compte de gestion qui était établi par le comptable public. Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

Le CFU du budget Principal de la Communauté de Communes, dont une présentation détaillée est annexée à la présente délibération, est clôturé avec les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	11 073 004,40	21 415 782,47	32 488 786,87
	Recettes réalisées (1)	B	7 894 727,20	21 821 071,16	29 715 798,36
	Restes à réaliser	C	1 258 289,27	0,00	1 258 289,27
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	11 884 439,58	21 715 782,47	33 400 222,05
	Dépenses réalisées (1)	E	8 938 074,08	19 933 553,33	26 871 627,41
	Restes à réaliser	F	1 215 351,06	0,00	1 215 351,06
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	956 653,12	1 887 517,83	2 844 170,95
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	611 435,18	300 000,00	911 435,18
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Exoédent /déficit	G + H	1 568 088,30	2 187 517,83	3 755 606,13
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	42 938,21	0,00	42 938,21
Résultat cumulé	Exoédent /déficit	G + H + I	1 611 026,51	2 187 517,83	3 798 544,34

Le Président quitte la séance après avoir répondu aux questions posées et donné les explications nécessaires à la compréhension des comptes.

Délibération

VU la loi de finances pour 2024 n°2023-1322 du 29 décembre 2023 et notamment son article 205 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-14 et L. 2121-31 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le compte financier unique 2025 et la note de présentation brève et synthétique annexés à la présente ;

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission ressources et moyens du 04 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :

- APPROUVER le compte financier unique 2025 du budget principal de la Communauté de Communes ;
- ARRÊTER les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus ;
- AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A LA MAJORITE – 3 VOTES
CONTRE (JAOUEN Armelle, GULCZINSKY Xavier et RAULT Loïc) - TALARMIN
ANDRE NE PREND PAS PART AU VOTE**

**CC2026_06_11 : BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATIONS DEFINITIVES DES
RESULTATS 2025**

Exposé

L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les résultats de l'exécution budgétaire N-1 doivent être affectés après constatation des résultats définitifs lors de l'adoption du compte financier unique (CFU) et avant 30 juin de l'année N.

L'affectation des résultats définitifs sont réalisés comme suit :

- en investissement : le résultat est reporté en section d'investissement du budget N, qu'il soit excédentaire ou déficitaire.
- en fonctionnement, l'excédent réalisé couvre en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, c'est-à-dire tout d'abord le besoin de financement des engagements restant à réaliser de N-1, puis, le besoin de financement résiduel des nouvelles dépenses d'investissement au BP de l'année N.

Ainsi, suite à l'approbation du compte financier unique 2025, il convient de décider de l'affectation définitive du résultat d'exploitation du budget.

Pour le budget principal, il est proposé d'affecter le résultat selon le tableau ci-dessous :

Résultat de l'exécution 2025	Affectation résultat d'investissement		Affectation résultat de fonctionnement		
	001 - Déficit investissement reporté	001 - Excédent investissement reporté	002 - Excédent de fonctionnement reporté	1064 - Réserves réglementées	1068 - Autres réserves
58 088,30 €		1 568 088,30 €			
37 517,83 €			200 000,00 €		1 987 517,83 €

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le résultat 2025 du budget principal ;

VU l'avis de la commission ressources et moyens du 4 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :

- AFFECTER le résultat 2025 du budget principal tels que présentés ci-dessus ;
- AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

Exposé

Le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent quand ceux-ci sont différents de l'affectation provisoire et, éventuellement, de décrire des opérations nouvelles.

Pour le budget principal, il convient d'adopter un budget supplémentaire selon le tableau ci-dessous :

Fonctionnement

	BP 2026	BS	Total
739158 - Reversements sur taxes liées aux transports - Autres	- €	47 000,00 €	47 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 014	5 379 806,00 €	47 000,00 €	5 426 806,00 €
65888 - Autres	145 000,00 €	- 47 000,00 €	98 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 65	3 555 000,00 €	- 47 000,00 €	3 508 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT - DEPENSES		- €	

Investissement

	BP 2026	BS	Total
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	2 404 940,86 €	- 417 423,03 €	1 987 517,83 €
TOTAL CHAPITRE 10	2 404 940,86 €	- 417 423,03 €	1 987 517,83 €
1641 - Emprunts en euros	3 269 711,84 €	417 423,03 €	3 687 134,87 €
TOTAL CHAPITRE 16	3 269 711,84 €	417 423,03 €	3 687 134,87 €
TOTAL INVESTISSEMENT - RECETTES		- €	

Teneur des échanges

Armelle JAOUEN remarque que l'aide versée à Tro Bro Leon Organisation apparaît dans celles accordées aux entreprises. Elle demande des précisions sur le statut de l'organisation.

André TALARMIN répond que deux structures coexistent : une association qui regroupe les bénévoles et une société qui gère les aspects financiers. Il indique qu'une recherche sera effectuée afin d'éclaircir ce point.

Armelle JAOUEN ajoute que 2 subventions sont versées à la même organisation.

André TALARMIN répond que ces deux versements correspondent à une subvention de fonctionnement et à un partenariat pour la promotion de Pays d'Iroise Communauté

Armelle JAOUEN indique que le groupe Citoyens d'Iroise était favorable à la prise en charge du dragage sur le budget du Port avec une contribution de la Chambre du Commerce et de l'Industrie plutôt que par le budget Principal.

André TALARMIN répond que le port est partagé en trois zones : les rives de l'Aber Ildut, une zone pour les plaisanciers et une zone concédée à la CCI. L'opération de dragage concerne les deux dernières. Le budget du port a pris en charge la dépose-repose des mouillages. La CCI interviendra financièrement lorsque qu'elle sera concernée.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
 VU l'affectation des résultats 2025 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission ressources et moyens du 4 juin 2026 ;
 Conseil communautaire du 10 juin 2026 | Procès-verbal

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :

- APPROUVER le budget supplémentaire du budget principal tel que présenté ci-dessus ;
- AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

CC2026_06_13 : BUDGET COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Exposé

Le compte financier unique (CFU) s'est substitué au compte administratif qui était établi par la Communauté et au compte de gestion qui était établi par le comptable public. Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

Le CFU du budget Collecte et traitement des déchets de la Communauté de Communes, dont une présentation détaillée est annexée à la présente délibération, est clôturé avec les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	To
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 010 528,47	8 211 930,00	9 222 458,47
	Recettes réalisées (1)	B	882 205,43	8 450 214,57	9 332 420,00
	Restes à réaliser	C	30 773,00	0,00	30 773,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 614 383,32	8 724 618,47	10 339 001,79
	Dépenses réalisées (1)	E	880 240,55	7 627 324,26	8 507 564,81
	Restes à réaliser	F	111 263,85	0,00	111 263,85
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	1 964,88	822 890,31	824 855,19
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	603 854,85	512 688,47	1 116 543,32
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	605 819,73	1 335 578,78	1 941 398,51
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-80 490,85	0,00	-80 490,85
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	525 328,88	1 335 578,78	1 860 907,66

Le Président quitte la séance après avoir répondu aux questions posées et donné les explications nécessaires à la compréhension des comptes.

Délibération

VU la loi de finances pour 2024 n°2023-1322 du 29 décembre 2023 et notamment son article 205 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-14 et L. 2121 31 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

VU le compte financier unique 2025 et la note de présentation brève et synthétique annexés à la présente ;

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT l'avis du conseil d'exploitation du 02 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission ressources et moyens du 04 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :

- APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 du budget Collecte et traitement des déchets ;
- ARRÊTER les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus ;
- AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

CC2026_06_14 : BUDGET COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS - AFFECTATIONS DEFINITIVES DES RESULTATS 2025

Exposé

L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les résultats de l'exécution budgétaire N-1 doivent être affectés après constatation des résultats définitifs lors de l'adoption du compte financier unique (CFU) et avant 30 juin de l'année N.

L'affectation des résultats définitifs sont réalisés comme suit :

- en investissement : le résultat est reporté en section d'investissement du budget N, qu'il soit excédentaire ou déficitaire.
- en fonctionnement, l'excédent réalisé couvre en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, c'est-à-dire tout d'abord le besoin de financement des engagements restant à réaliser de N-1, puis, le besoin de financement résiduel des nouvelles dépenses d'investissement au BP de l'année N.

Ainsi, suite à l'approbation du compte financier unique 2025, il convient de décider de l'affectation définitive du résultat d'exploitation du budget.

Pour rappel, le résultat de clôture 2025 inscrit au budget :

Investissement : + 605 819,73 €

Fonctionnement : + 1 335 578,78 €

Une erreur matérielle s'est glissée dans l'affectation du résultat 2024 sur l'exercice 2025, il convenait de lire :

Fonctionnement : + 512 688,79 € et non + 512 688,47 €

Par conséquent, le résultat de clôture 2025 qu'il convient d'affecter :

Investissement : + 605 819,73 €

Fonctionnement : + 1 335 579,10 €

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2025 du budget annexe collecte et traitement des déchets selon le tableau ci-dessous :

	Résultat de clôture 2025	Affectation résultat d'investissement		Affectation résultat de fonctionnement		
		001 - Déficit investissement reporté	001 - Excédent investissement reporté	002 - Excédent de fonctionnement reporté	1064 - Réserves réglementées	1068 - Autres réserves
Investissement	605 819,73 €		605 819,73 €			
Fonctionnement	1 335 579,10 €			1 335 429,37 €	99,73 €	

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
VU le résultat 2025 du budget annexe collecte et traitement des déchets ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission ressources et moyens du 4 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :

- AFFECTER le résultat 2025 du budget annexe collecte et traitement des déchets tels que présentés ci-dessus ;
- AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

CC2026_06_15 : BUDGET COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

Exposé

Le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent quand ceux-ci sont différents de l'affectation provisoire et, éventuellement, de décrire des opérations nouvelles.

Pour le budget annexe Collecte et traitement des déchets, il convient d'adopter un budget supplémentaire selon le tableau ci-dessous :

Fonctionnement

	BP 2026		BS	Total
002 - Excédent de fonctionnement reporté	1 335 479,05 €		0,32 €	1 335 479,37 €
TOTAL CHAPITRE 002	1 335 479,05 €		0,32 €	1 335 479,37 €
773 - Mandats annulés	449,95 €	-	0,32 €	449,63 €
TOTAL CHAPITRE 77	1 499,95 €	-	0,32 €	1 499,63 €
TOTAL FONCTIONNEMENT - RECETTES			- €	

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
VU l'affectation des résultats 2025 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission ressources et moyens du 4 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :

- APPROUVER le budget supplémentaire du budget annexe Collecte et traitement des déchets tel que présenté ci-dessus ;
- AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

CC2026_06_16 : BUDGET NAUTISME EN PAYS D'IROISE - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Exposé

Le compte financier unique (CFU) s'est substitué au compte administratif qui était établi par la Communauté et au compte de gestion qui était établi par le comptable public. Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

Le CFU du budget Nautisme en Pays d'Iroise de la Communauté de Communes, dont une présentation détaillée est annexée à la présente délibération, est clôturé avec les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	131 793,00	1 018 493,00	1 150 286,00
	Recettes réalisées (1)	B	143 045,93	958 344,65	1 101 390,58
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	162 563,31	1 018 493,00	1 181 056,31
	Dépenses réalisées (1)	E	147 766,66	958 344,65	1 106 111,31
	Restes à réaliser	F	9 801,42	0,00	9 801,42
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-4 720,73	0,00	-4 720,73
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	179 062,79	0,00	179 062,79
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	174 342,06	0,00	174 342,06
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-9 801,42	0,00	-9 801,42
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	164 540,64	0,00	164 540,64

Le Président quitte la séance après avoir répondu aux questions posées et donné les explications nécessaires à la compréhension des comptes.

Délibération

VU la loi de finances pour 2024 n°2023-1322 du 29 décembre 2023 et notamment son article 205 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-14 et L. 2121 31 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

VU le compte financier unique 2025 et la note de présentation brève et synthétique annexés à la présente ;

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT l'avis du conseil d'exploitation du 28 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission ressources et moyens du 04 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire est invité à :

- APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 du budget Nautisme en Pays d'Iroise ;
- ARRÊTER les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus ;
- AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

CC2026_06_17 : BUDGET NAUTISME EN PAYS D'IROISE - AFFECTATIONS DEFINITIVES DES RESULTATS 2025

Exposé

L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les résultats de l'exécution budgétaire N-1 doivent être affectés après constatation des résultats définitifs lors de l'adoption du compte financier unique (CFU) et avant 30 juin de l'année N.

L'affectation des résultats définitifs sont réalisés comme suit :

- en investissement : le résultat est reporté en section d'investissement du budget N, qu'il soit excédentaire ou déficitaire.
- en fonctionnement, l'excédent réalisé couvre en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, c'est-à-dire tout d'abord le besoin de financement des engagements restant à réaliser de N-1, puis, le besoin de financement résiduel des nouvelles dépenses d'investissement au BP de l'année N.

Ainsi, suite à l'approbation du compte financier unique 2025, il convient de décider de l'affectation définitive du résultat d'exploitation du budget.

Pour rappel, le résultat de clôture 2025 inscrit au budget :

Investissement : + 174 342,06 €

Fonctionnement : 0,00 €

Une erreur matérielle s'est glissée dans l'affectation du résultat 2024 sur l'exercice 2025, il convenait de lire :

Investissement : + 179 063,10 € et non + 179 062,79 €

Par conséquent, le résultat de clôture 2025 qu'il convient d'affecter :

Investissement : + 174 342,37 €

Fonctionnement : 0,00 €

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2025 du budget annexe Nautisme en Pays d'Iroise selon le tableau ci-dessous :

	Résultat de clôture 2025	Affectation résultat d'investissement		Affectation résultat de fonctionnement		
		001 - Déficit investissement reporté	001 - Excédent investissement reporté	002 - Excédent de fonctionnement reporté	1064 - Réserves réglementées	1068 - Autres réserves
Investissement	174 342,37 €		174 342,37 €			
Fonctionnement	- €					

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

VU le résultat 2025 du budget annexe Nautisme en Pays d'Iroise ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission ressources et moyens du 4 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :

- AFFECTER le résultat 2025 du budget annexe Nautisme en Pays d'Iroise tels que présentés ci-dessus ;
- AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

CC2026_06_18 : BUDGET NAUTISME EN PAYS D'IROISE - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026

Exposé

Le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent quand ceux-ci sont différents de l'affectation provisoire et, éventuellement, de décrire des opérations nouvelles.

Pour le budget annexe Nautisme en Pays d'Iroise, il convient d'adopter un budget supplémentaire selon le tableau ci-dessous :

Investissement

	BP 2026		BS	Total
001 - Excédent d'investissement reporté	174 342,06 €		0,31 €	174 342,37 €
TOTAL CHAPITRE 001	174 342,06 €		0,31 €	174 342,37 €
10222 - FCTVA	0,94 €	-	0,31 €	0,63 €
TOTAL CHAPITRE 10	0,94 €	-	0,31 €	0,63 €
TOTAL INVESTISSEMENT - RECETTES			- €	

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales ;
 VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
 VU l'affectation des résultats 2025 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission ressources et moyens du 4 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :

- APPROUVER le budget supplémentaire du budget annexe Nautisme en Pays d'Iroise tel que présenté ci-dessus ;
- AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

CC2026_06_19 : BUDGET ÉCOLE DE MUSIQUE D'IROISE - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Exposé

Le compte financier unique (CFU) s'est substitué au compte administratif qui était établi par la Communauté et au compte de gestion qui était établi par le comptable public. Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

Le CFU du budget École de musique d'Iroise de la Communauté de Communes, dont une présentation détaillée est annexée à la présente délibération, est clôturé avec les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	34 194,00	819 594,00	853 788,00
	Recettes réalisées (1)	B	27 328,57	797 908,27	825 236,84
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	23 867,00	819 594,00	843 461,00
	Dépenses réalisées (1)	E	20 130,45	798 008,27	818 138,72
	Restes à réaliser	F	271,98	0,00	271,98
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	7 198,12	-100,00	7 098,12
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-10 327,00	100,00	-10 227,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-3 128,88	0,00	-3 128,88
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-271,98	0,00	-271,98
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-3 400,86	0,00	-3 400,86

Le Président quitte la séance après avoir répondu aux questions posées et donné les explications nécessaires à la compréhension des comptes.

Délibération

VU la loi de finances pour 2024 n°2023-1322 du 29 décembre 2023 et notamment son article 205 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-14 et L. 2121 31 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

VU le compte financier unique 2025 et la note de présentation brève et synthétique annexés à la présente ;

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT l'avis du conseil d'exploitation du 9 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission ressources et moyens du 4 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire est invité à :

- APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 du budget École de musique d'Iroise ;
- ARRÊTER les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus ;
- AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A LA MAJORITE – 3 ABSTENTIONS (JAOUEN Armelle, GULCZINSKY Xavier et RAULT Loïc)

CC2026_06_20 : BUDGET ÉCOLE DE MUSIQUE D'IROISE - AFFECTATIONS DEFINITIVES DES RESULTATS 2025

Exposé

L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les résultats de l'exécution budgétaire N-1 doivent être affectés après constatation des résultats définitifs lors de l'adoption du compte financier unique (CFU) et avant 30 juin de l'année N.

L'affectation des résultats définitifs sont réalisés comme suit :

- en investissement : le résultat est reporté en section d'investissement du budget N, qu'il soit excédentaire ou déficitaire.
- en fonctionnement, l'excédent réalisé couvre en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, c'est-à-dire tout d'abord le besoin de financement des engagements restant à réaliser de N-1, puis, le besoin de financement résiduel des nouvelles dépenses d'investissement au BP de l'année N.

Ainsi, suite à l'approbation du compte financier unique 2025, il convient de décider de l'affectation définitive du résultat d'exploitation du budget.

Pour rappel, le résultat de clôture 2025 inscrit au budget :

Investissement : - 3 128,88 €

Fonctionnement : 0,00 €

Une erreur matérielle s'est glissée dans l'affectation du résultat 2024 sur l'exercice 2025, il convenait de lire :

Investissement : - 10 327,02 € et non - 10 327,00 €

Par conséquent, le résultat de clôture 2025 qu'il convient d'affecter :

Investissement : - 3 128,90 €

Fonctionnement : 0,00 €

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2025 du budget annexe École de musique d'Iroise selon le tableau ci-dessous :

	Résultat de clôture 2025	Affectation résultat d'investissement		Affectation résultat de fonctionnement		
		001 - Déficit investissement reporté	001 - Excédent investissement reporté	002 - Excédent de fonctionnement reporté	1064 - Réserves réglementées	1068 - Autres réserves
Investissement	- 3 128,90 €	3 128,90 €				
Fonctionnement	- €					

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

VU le résultat 2025 du budget annexe École de musique d'Iroise ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission ressources et moyens du 4 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :

- AFFECTER le résultat 2025 du budget annexe École de musique d'Iroise tels que présentés ci-dessus ;
- AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

CC2026_06_21 : BUDGET ÉCOLE DE MUSIQUE D'IROISE - DM 1 2026
--

Exposé

La décision modificative a pour objet des impératifs juridiques, économiques et sociaux, difficiles à prévoir dans leurs conséquences financières, peuvent obliger l'entité à voter des dépenses nouvelles et les recettes correspondantes qui sont dégagées, soit par des ressources nouvelles, soit par des suppressions de crédits antérieurement votés.

Pour le budget annexe École de musique d'Iroise, il convient d'adopter une décision modificative 1 selon le tableau ci-dessous :

Fonctionnement

BP 2026		DM	Total
042 - Opération d'ordre	20 900,00 €	2 000,00 €	22 900,00 €
TOTAL CHAPITRE 042	20 900,00 €	2 000,00 €	22 900,00 €
6063 - Fournitures d'entretien et petit équipement	5 100,00 €	- 2 000,00 €	3 100,00 €
TOTAL CHAPITRE 011	64 300,00 €	- 2 000,00 €	62 300,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT - DEPENSES		- €	

Investissement

BP 2026		DM	Total
040 - Opération d'ordre	20 900,00 €	2 000,00 €	22 900,00 €
TOTAL CHAPITRE 042	20 900,00 €	2 000,00 €	22 900,00 €
1313 - Département	6 228,90 €	- 2 000,00 €	4 228,90 €
TOTAL CHAPITRE 13	6 228,90 €	- 2 000,00 €	4 228,90 €
TOTAL INVESTISSEMENT - RECETTES		- €	

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission ressources et moyens du 4 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :

- APPROUVER la décision modificative 1 du budget annexe École de musique d'Iroise tel que présenté ci-dessus ;
- AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

CC2026_06_22 : BUDGET CLIC - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Exposé

Le compte financier unique (CFU) s'est substitué au compte administratif qui était établi par la Communauté et au compte de gestion qui était établi par le comptable public. Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

Le CFU du budget CLIC de la Communauté de Communes, dont une présentation détaillée est annexée à la présente délibération, est clôturé avec les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	91 360,00	91 360,00
	Recettes réalisées (1)	B	40,56	78 930,86	78 971,42
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	5 624,20	91 360,00	96 984,20
	Dépenses réalisées (1)	E	247,27	78 930,86	79 178,13
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-206,71	0,00	-206,71
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	5 624,20	0,00	5 624,20
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Exoédent /déficit	G + H	5 417,49	0,00	5 417,49
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Exoédent /déficit	G + H + I	5 417,49	0,00	5 417,49

Le Président quitte la séance après avoir répondu aux questions posées et donné les explications nécessaires à la compréhension des comptes.

Délibération

VU la loi de finances pour 2024 n°2023-1322 du 29 décembre 2023 et notamment son article 205 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-14 et L. 2121 31 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le compte financier unique 2025 et la note de présentation brève et synthétique annexés à la présente ;

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT l'avis du conseil d'exploitation du 21 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission ressources et moyens du 4 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire est invité à :

- APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 du budget CLIC ;
- ARRÊTER les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus ;
- AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A LA MAJORITE – 3
ABSTENTIONS (JAOUEN Armelle, GULCZINSKY Xavier et RAULT Loïc) -
TALARMIN ANDRE NE PREND PAS PART AU VOTE**

**CC2026_06_23 : BUDGET CLIC - AFFECTATIONS DEFINITIVES DES RESULTATS
2025**

Exposé

L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les résultats de l'exécution budgétaire N-1 doivent être affectés après constatation des résultats définitifs lors de l'adoption du compte financier unique (CFU) et avant 30 juin de l'année N.

L'affectation des résultats définitifs sont réalisés comme suit :

- en investissement : le résultat est reporté en section d'investissement du budget N, qu'il soit excédentaire ou déficitaire.
- en fonctionnement, l'excédent réalisé couvre en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, c'est-à-dire tout d'abord le besoin de financement des engagements restant à réaliser de N-1, puis, le besoin de financement résiduel des nouvelles dépenses d'investissement au BP de l'année N.

Ainsi, suite à l'approbation du compte financier unique 2025, il convient de décider de l'affectation définitive du résultat d'exploitation du budget.

Pour rappel, le résultat de clôture 2025 :

Investissement : + 5 417,49 €

Fonctionnement : 0,00 €

Une erreur matérielle s'est glissée dans l'affectation du résultat 2024 sur l'exercice 2025, il convenait de lire :

Investissement : + 5 624,61 € et non + 5 624,20 €

Par conséquent, le résultat de clôture 2025 qu'il convient d'affecter :

Investissement : + 5 417,90 €

Fonctionnement : 0,00 €

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2025 du budget annexe CLIC selon le tableau ci-dessous :

	Résultat de clôture 2025	Affectation résultat d'investissement		Affectation résultat de fonctionnement		
		001 - Déficit investissement reporté	001 - Excédent investissement reporté	002 - Excédent de fonctionnement reporté	1064 - Réserves réglementées	1068 - Autres réserves
Investissement	5 417,90 €		5 417,90 €			
Fonctionnement	- €					

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
VU le résultat 2025 du budget annexe CLIC ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission ressources et moyens du 4 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :

- AFFECTER le résultat 2025 du budget annexe CLIC tels que présentés ci-dessus ;
- AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

CC2026_06_24 : BUDGET CLIC - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

Exposé

Le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent quand ceux-ci sont différents de l'affectation provisoire et, éventuellement, de décrire des opérations nouvelles.

Pour le budget annexe CLIC, il convient d'adopter un budget supplémentaire selon le tableau ci-dessous :

Investissement

BP 2026		BS	Total
001 - Excédent d'investissement reporté	5 417,49 €	0,41 €	5 417,90 €
TOTAL CHAPITRE 001	5 417,49 €	0,41 €	5 417,90 €
TOTAL INVESTISSEMENT - RECETTES		0,41 €	

BP 2026		BS	Total
2188 - Autres	5 667,49 €	0,41 €	5 667,90 €
TOTAL CHAPITRE 21	5 667,49 €	0,41 €	5 667,90 €
TOTAL INVESTISSEMENT - DEPENSES		0,41 €	

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
VU l'affectation des résultats 2025 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission ressources et moyens du 4 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :

- APPROUVER le budget supplémentaire du budget annexe CLIC tel que présenté ci-dessus ;
- AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

CC2026_06_25 : BUDGET ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PORTUAIRES - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Exposé

Le compte financier unique (CFU) s'est substitué au compte administratif qui était établi par la Communauté et au compte de gestion qui était établi par le comptable public. Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

Le CFU du budget Équipements et services portuaires de la Communauté de Communes, dont une présentation détaillée est annexée à la présente délibération, est clôturé avec les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	151 323,63	358 783,87	510 107,50
	Recettes réalisées (1)	B	87 772,03	330 999,46	418 771,49
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	196 705,40	364 299,09	561 004,49
	Dépenses réalisées (1)	E	126 346,33	307 719,80	434 066,13
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-38 574,30	23 279,66	-15 294,64
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	48 062,92	5 515,22	53 578,14
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	9 488,62	28 794,88	38 283,50
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	9 488,62	28 794,88	38 283,50

Le Président quitte la séance après avoir répondu aux questions posées et donné les explications nécessaires à la compréhension des comptes.

Délibération

VU la loi de finances pour 2024 n°2023-1322 du 29 décembre 2023 et notamment son article 205 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-14 et L. 2121 31 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

VU le compte financier unique 2025 et la note de présentation brève et synthétique annexés à la présente ;

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT l'avis du conseil d'exploitation du 9 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission ressources et moyens du 4 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire est invité à :

- APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 du budget Équipements et services portuaires ;

- ARRÊTER les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus ;

- AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A LA MAJORITE – 3 ABSTENTIONS (JAOUEN Armelle, GULCZINSKY Xavier et RAULT Loïc)

CC2026_06_26 : BUDGET ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PORTUAIRES - AFFECTATIONS DEFINITIVES DES RESULTATS 2025

Exposé

L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les résultats de l'exécution budgétaire N-1 doivent être affectés après constatation des résultats définitifs lors de l'adoption du compte financier unique (CFU) et avant 30 juin de l'année N.

L'affectation des résultats définitifs sont réalisés comme suit :

- en investissement : le résultat est reporté en section d'investissement du budget N, qu'il soit excédentaire ou déficitaire.

- en fonctionnement, l'excédent réalisé couvre en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, c'est-à-dire tout d'abord le besoin de financement des engagements restant à réaliser de N-1, puis, le besoin de financement résiduel des nouvelles dépenses d'investissement au BP de l'année N.

Ainsi, suite à l'approbation du compte financier unique 2025, il convient de décider de l'affectation définitive du résultat d'exploitation du budget.

Pour rappel, le résultat de clôture 2025 :

Investissement : + 9 488,62 €

Fonctionnement : + 28 794,88 €

Une erreur matérielle s'est glissée dans l'affectation du résultat 2024 sur l'exercice 2025, il convenait de lire :

Investissement : + 48 063,11 € et non + 48 062,92 €

Par conséquent, le résultat de clôture 2025 qu'il convient d'affecter :

Investissement : + 9 488,81 €

Fonctionnement : + 28 794,88 €

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2025 du budget annexe Équipements et services portuaires selon le tableau ci-dessous :

	Résultat de clôture 2025	Affectation résultat d'investissement		Affectation résultat de fonctionnement		
		001 - Déficit investissement reporté	001 - Excédent investissement reporté	002 - Excédent de fonctionnement reporté	1064 - Réserves réglementées	1068 - Autres réserves
Investissement	9 488,81 €		9 488,81 €			
Fonctionnement	28 794,88 €			5 000,00 €		23 794,88 €

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

VU le résultat 2025 du budget annexe Équipements et services portuaires ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission ressources et moyens du 4 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :

- AFFECTER le résultat 2025 du budget annexe Équipements et services portuaires tels que présentés ci-dessus ;

- AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

CC2026_06_27 : BUDGET ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PORTUAIRES - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026
--

Exposé

Le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent quand ceux-ci sont différents de l'affectation provisoire et, éventuellement, de décrire des opérations nouvelles.

Pour le budget annexe Équipements et services portuaires, il convient d'adopter un budget supplémentaire selon le tableau ci-dessous :

Investissement

BP 2026		BS	Total
001 - Excédent d'investissement reporté	9 488,62 €	0,19 €	9 488,81 €
TOTAL CHAPITRE 001	9 488,62 €	0,19 €	9 488,81 €
1641 - Emprunts en euros	94 616,40 €	- 0,19 €	94 616,21 €
TOTAL CHAPITRE 16	94 616,40 €	- 0,19 €	94 616,21 €
TOTAL INVESTISSEMENT - RECETTES		- €	

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
VU l'affectation des résultats 2025 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission ressources et moyens du 4 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :

- APPROUVER le budget supplémentaire du budget annexe Équipements et services portuaires tel que présenté ci-dessus ;
- AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

CC2026_06_28 : BUDGET EAU POTABLE - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Exposé

Le compte financier unique (CFU) s'est substitué au compte administratif qui était établi par la Communauté et au compte de gestion qui était établi par le comptable public. Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

Le CFU du budget Eau potable de la Communauté de Communes, dont une présentation détaillée est annexée à la présente délibération, est clôturé avec les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 321 851,16	4 769 320,00	9 091 171,16
	Recettes réalisées (1)	B	2 030 634,10	4 743 947,27	6 774 581,37
	Restes à réaliser	C	202 561,39	0,00	202 561,39
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	6 094 731,22	5 552 724,78	11 647 456,00
	Dépenses réalisées (1)	E	2 317 384,23	3 456 284,70	5 773 668,93
	Restes à réaliser	F	498 632,91	0,00	498 632,91
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-286 750,13	1 287 662,57	1 000 912,44
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 772 880,06	783 404,78	2 556 284,84
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	1 486 129,93	2 071 067,35	3 557 197,28
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-296 071,52	0,00	-296 071,52
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	1 190 058,41	2 071 067,35	3 261 125,76

Le Président quitte la séance après avoir répondu aux questions posées et donné les explications nécessaires à la compréhension des comptes.

Teneur des échanges

Armelle JAOUEN intervient concernant une ligne budgétaire du programme faisant état d'une enveloppe de 1 000 000 € (dont 34 000 € ont déjà été engagés) affectée à la construction d'un réservoir sur tour (château d'eau) à Saint-Renan. Elle souligne qu'il s'agit formellement d'un début d'autorisation de programme et non d'une simple ligne d'études. Elle demande une mise en cohérence rigoureuse et une clarification entre les documents budgétaires soumis au vote et les décisions politiques réelles. Elle rappelle qu'en tant que conseillère communautaire, son mandat consiste précisément à veiller à l'adéquation entre les votes de l'assemblée et les actions concrètes menées.

André TALARMIN répond qu'un schéma directeur obligatoire est actuellement en cours à l'échelle du département et du territoire du Pays d'Iroise pour planifier la gestion de la ressource en eau pour les 20 à 30 prochaines années. Différents scénarios (solutions 1, 2 et 3) sont étudiés en étroite collaboration avec Eau du Ponant (EDP) et le Syndicat des eaux du Bas-Léon. Il confirme explicitement et publiquement que la solution d'un château d'eau sur tour ne sera pas retenue à Saint-Renan, le bassin de stockage au sol existant étant jugé suffisant. Les efforts se concentrent plutôt sur des interconnexions de réseaux (comme les liaisons entre Milizac et Lanrivoaré, ou entre Kergroadez et Ploudalmézeau) et sur des synergies avec l'usine du syndicat des eaux de Kermorvan pour optimiser les coûts de production en hiver et sécuriser l'approvisionnement global (notamment face aux flux provenant de Brest, Guilers ou Landerneau). Le schéma directeur finalisé sera présenté aux élus d'ici la fin de l'année ou au début de l'année prochaine.

Concernant l'aspect budgétaire, il propose de modifier le libellé pour inscrire l'intitulé suivant : « **Schéma directeur de l'eau en Pays d'Iroise** ». Il précise que cette formulation globale englobe à la fois les réseaux et les réservoirs. Ainsi, si les études du schéma directeur démontrent la nécessité de construire un château d'eau ailleurs sur le territoire (à Brêlès, Ploumoguier ou une autre commune), l'enveloppe pourra être utilisée dans ce cadre réglementaire. Les investissements de sécurisation se feront par tranches successives à long terme (via les programmes Iroise 1 et 2), avec le soutien financier de l'Agence de l'eau.

Armelle JAOUEN réplique qu'il ne s'agit d'assurer des exigences de transparence et de cohérence dans la gestion des deniers publics. Elle exprime son plein accord sur la nécessité d'un schéma directeur, mais réitère sa demande de modification formelle de l'écriture budgétaire afin que l'enveloppe d'un million d'euros ne reste pas fléchée sous l'intitulé initial d'un réservoir sur tour à Saint-Renan qui ne verra pas le jour.

Giles MOUNIER intervient pour rappeler que le Président de la communauté de communes s'était déjà prononcé lors du précédent conseil communautaire pour acter l'abandon du réservoir sur tour. Il s'étonne que le sujet soit de nouveau soulevé et qu'il ait fait l'objet d'affirmations contraires de Mme JAOUEN pendant la campagne municipale. Sur le fond, il soutient activement la stratégie d'interconnexion des réseaux, en s'appuyant sur son expérience au Syndicat du Bas-Léon (citant la liaison Milizac-Kergroadez entre Brest Métropole et le Bas-Léon). Il insiste sur le fait que la création de ces réseaux supplémentaires est cruciale pour gérer les variations de volumes (notamment en période de canicule estivale) et pour sécuriser l'approvisionnement en quantité et en qualité en cas d'accidents techniques ou de pollution (ex. incident de chloration).

Armelle JAOUEN réplique en expliquant que sa démarche est motivée par le décalage persistant entre la parole politique et les documents comptables officiels. Elle maintient qu'il est de son devoir d'élue de pointer les incohérences

Délibération

VU la loi de finances pour 2024 n°2023-1322 du 29 décembre 2023 et notamment son article 205 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-14 et L. 2121-31 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU le compte financier unique 2025 et la note de présentation brève et synthétique annexés à la présente ;

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT l'avis du conseil d'exploitation du 21 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission ressources et moyens du 4 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire est invité à :

- APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 du budget Eau potable ;
- ARRÊTER les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus ;
- AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A LA MAJORITE – 3 VOTES CONTRE (JAOUEN Armelle, GULCZINSKY Xavier et RAULT Loïc)

CC2026_06_29 : BUDGET EAU POTABLE - AFFECTATIONS DEFINITIVES DES RESULTATS 2025

Exposé

L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les résultats de l'exécution budgétaire N-1 doivent être affectés après constatation des résultats définitifs lors de l'adoption du compte financier unique (CFU) et avant 30 juin de l'année N.

L'affectation des résultats définitifs sont réalisés comme suit :

- en investissement : le résultat est reporté en section d'investissement du budget N, qu'il soit excédentaire ou déficitaire.
- en fonctionnement, l'excédent réalisé couvre en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, c'est-à-dire tout d'abord le besoin de financement des engagements restant à réaliser de N-1, puis, le besoin de financement résiduel des nouvelles dépenses d'investissement au BP de l'année N.

Ainsi, suite à l'approbation du compte financier unique 2025, il convient de décider de l'affectation définitive du résultat d'exploitation du budget.

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2025 du budget annexe Eau potable selon le tableau ci-dessous :

	Résultat de clôture 2025	Affectation résultat d'investissement		Affectation résultat de fonctionnement		
		001 - Déficit investissement reporté	001 - Excédent investissement reporté	002 - Excédent de fonctionnement reporté	1064 - Réserves réglementées	1068 - Autres réserves
Investissement	1 486 129,93 €		1 486 129,93 €			
Fonctionnement	2 021 067,35 €			250 000,00 €		1 821 067,35 €

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
VU le résultat 2025 du budget annexe Eau potable ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission ressources et moyens du 4 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :

- AFFECTER le résultat 2025 du budget annexe Eau potable tels que présentés ci-dessus ;
- AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A LA MAJORITE – 3 VOTES CONTRE (JAOUEN Armelle, GULCZINSKY Xavier et RAULT Loïc)

CC2026_06_30 : BUDGET EAU POTABLE - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

Exposé

Le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent quand ceux-ci sont différents de l'affectation provisoire et, éventuellement, de décrire des opérations nouvelles.

Pour le budget annexe Eau potable, il convient d'adopter un budget supplémentaire selon le tableau ci-dessous :

Investissement

	BP 2026		BS	Total
001 - Excédent d'investissement reporté	1 488 273,80 €	-	2 143,87 €	1 486 129,93 €
TOTAL CHAPITRE 001	1 488 273,80 €	-	2 143,87 €	1 486 129,93 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	1 818 923,48 €		2 143,87 €	1 821 067,35 €
TOTAL CHAPITRE 10	1 818 923,48 €		2 143,87 €	1 821 067,35 €
TOTAL INVESTISSEMENT - RECETTES			- €	

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
VU l'affectation des résultats 2025 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission ressources et moyens du 4 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :

- APPROUVER le budget supplémentaire du budget annexe Eau potable tel que présenté ci-dessus ;
- AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A LA MAJORITE – 3 VOTES CONTRE (JAOUEN Armelle, GULCZINSKY Xavier et RAULT Loïc)

CC2026_06_31 : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Exposé

Le compte financier unique (CFU) s'est substitué au compte administratif qui était établi par la Communauté et au compte de gestion qui était établi par le comptable public. Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

Le CFU du budget Assainissement collectif de la Communauté de Communes, dont une présentation détaillée est annexée à la présente délibération, est clôturé avec les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	11 788 006,27	7 992 600,00	19 780 606,27
	Recettes réalisées (1)	B	5 707 478,24	7 879 956,94	13 587 435,18
	Restes à réaliser	C	621 562,33	0,00	621 562,33
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	11 436 053,73	8 992 600,00	20 428 653,73
	Dépenses réalisées (1)	E	7 134 506,36	6 125 328,84	13 259 835,20
	Restes à réaliser	F	572 990,91	0,00	572 990,91
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-1 427 028,12	1 754 628,10	327 599,98
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-351 952,54	1 000 000,00	648 047,46
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-1 778 980,66	2 754 628,10	975 647,44
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	48 571,42	0,00	48 571,42
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-1 730 409,24	2 754 628,10	1 024 218,86

Le Président quitte la séance après avoir répondu aux questions posées et donné les explications nécessaires à la compréhension des comptes.

Teneur des échanges

Armelle JAOUEN demande pourquoi, page 95 de la maquette relative à la situation des autorisations de programme et crédits de paiement, les montants des colonnes « Pour mémoire AP votée y compris ajustement » et « Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N) » sont différents.

Jean-Noël BRIANT répond qu'une vérification va être effectuée.

Après vérification, il apparaît que la colonne « Pour mémoire AP votée y compris ajustement » concerne le montant des AP votées au 31 décembre 2024. Pour obtenir les montants de 2025, les « Ajustements de l'exercice N » y sont ajoutés.

Ainsi le montant voté de l'autorisation de programme n°2024-ASS-3/2024 STEP de Ranterboul – Ploudalmézeau était de 3,2 M€ au 31 décembre 2024. Sur 2025, 2 M€ supplémentaires ont été votés, portant son montant au 31 décembre 2025 à hauteur de 5,2 M€.

Délibération

VU la loi de finances pour 2024 n°2023-1322 du 29 décembre 2023 et notamment son article 205 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-14 et L. 2121 31 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU le compte financier unique 2025 et la note de présentation brève et synthétique annexés à la présente ;

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission ressources et moyens du 21 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission ressources et moyens du 4 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire est invité à :

- APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 du budget Assainissement collectif ;
- ARRÊTER les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus ;
- AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A LA MAJORITE – 3 VOTES CONTRE (JAOUEN Armelle, GULCZINSKY Xavier et RAULT Loïc)

CC2026_06_32 : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - AFFECTATIONS DEFINITIVES DES RESULTATS 2025

Exposé

L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les résultats de l'exécution budgétaire N-1 doivent être affectés après constatation des résultats définitifs lors de l'adoption du compte financier unique (CFU) et avant 30 juin de l'année N.

L'affectation des résultats définitifs sont réalisés comme suit :

- en investissement : le résultat est reporté en section d'investissement du budget N, qu'il soit excédentaire ou déficitaire.
- en fonctionnement, l'excédent réalisé couvre en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, c'est-à-dire tout d'abord le besoin de financement des engagements restant à réaliser de N-1, puis, le besoin de financement résiduel des nouvelles dépenses d'investissement au BP de l'année N.

Ainsi, suite à l'approbation du compte financier unique 2025, il convient de décider de l'affectation définitive du résultat d'exploitation du budget.

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2025 du budget annexe Assainissement collectif selon le tableau ci-dessous :

	Résultat de clôture 2025	Affectation résultat d'investissement		Affectation résultat de fonctionnement		
		001 - Déficit investissement reporté	001 - Excédent investissement reporté	002 - Excédent de fonctionnement reporté	1064 - Dépenses complémentaires	1068 - Autres dépenses
Investissement	-1 778 980,66 €	1 778 980,66 €				
Fonctionnement	2 754 628,10 €			250 000,00 €		2 504 628,10 €

Délibération

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
- VU le résultat 2025 du budget annexe Assainissement collectif ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission ressources et moyens du 4 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :

- AFFECTER le résultat 2025 du budget annexe Assainissement collectif tels que présentés ci-dessus ;
- AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A LA MAJORITE – 3 VOTES CONTRE (JAOUEN Armelle, GULCZINSKY Xavier et RAULT Loïc)

CC2026_06_33 : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

Exposé

Le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent quand ceux-ci sont différents de l'affectation provisoire et, éventuellement, de décrire des opérations nouvelles.

Pour le budget annexe Assainissement collectif, il convient d'adopter un budget supplémentaire selon le tableau ci-dessous :

Investissement

	BP 2026	BS	Total
001 - Déficit d'investissement reporté	1 772 549,05 €	6 431,61 €	1 778 980,66 €
TOTAL CHAPITRE 001	1 772 549,05 €	6 431,61 €	1 778 980,66 €
2188 - Autres	291 924,80 €	- 6 431,61 €	285 493,19 €
TOTAL CHAPITRE 21	4 042 000,00 €	- 6 431,61 €	4 035 568,39 €
TOTAL INVESTISSEMENT - DEPENSES		- €	

	BP 2026	BS	Total
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	2 498 196,49 €	6 431,61 €	2 504 628,10 €
TOTAL CHAPITRE 10	2 498 196,49 €	6 431,61 €	2 504 628,10 €
1641 - Emprunts en euros	6 043 413,60 €	- 6 431,61 €	6 036 981,99 €
TOTAL CHAPITRE 16	6 043 413,60 €	- 6 431,61 €	6 036 981,99 €
TOTAL INVESTISSEMENT - RECETTES		- €	

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
VU l'affectation des résultats 2025 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission ressources et moyens du 4 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :

- APPROUVER le budget supplémentaire du budget annexe Assainissement collectif tel que présenté ci-dessus ;
- AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A LA MAJORITE – 3 VOTES CONTRE (JAOUEN Armelle, GULCZINSKY Xavier et RAULT Loïc)

CC2026_06_34 : BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Exposé

Le compte financier unique (CFU) s'est substitué au compte administratif qui était établi par la Communauté et au compte de gestion qui était établi par le comptable public. Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

Le CFU du budget Assainissement non collectif de la Communauté de Communes, dont une présentation détaillée est annexée à la présente délibération, est clôturé avec les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 589,44	181 000,00	182 589,44
	Recettes réalisées (1)	B	589,44	153 892,00	154 481,44
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	34 494,46	240 397,77	274 892,23
	Dépenses réalisées (1)	E	964,20	157 363,70	158 327,90
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-374,76	-3 471,70	-3 846,46
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	32 905,02	59 397,77	92 302,79
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	32 530,26	55 926,07	88 456,33
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	32 530,26	55 926,07	88 456,33

Le Président quitte la séance après avoir répondu aux questions posées et donné les explications nécessaires à la compréhension des comptes.

Délibération

VU la loi de finances pour 2024 n°2023-1322 du 29 décembre 2023 et notamment son article 205 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-14 et L. 2121 31 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU le compte financier unique 2025 et la note de présentation brève et synthétique annexés à la présente ;

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT l'avis du conseil d'exploitation du 21 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission ressources et moyens du 4 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire est invité à :

- APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 du budget Assainissement non collectif ;
- ARRÊTER les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus ;

- AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A LA MAJORITE – 3 VOTES CONTRE (JAOUEN Armelle, GULCZINSKY Xavier et RAULT Loïc)

CC2026_06_35 : BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - AFFECTATIONS DEFINITIVES DES RESULTATS 2025

Exposé

L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les résultats de l'exécution budgétaire N-1 doivent être affectés après constatation des résultats définitifs lors de l'adoption du compte financier unique (CFU) et avant 30 juin de l'année N.

L'affectation des résultats définitifs sont réalisés comme suit :

- en investissement : le résultat est reporté en section d'investissement du budget N, qu'il soit excédentaire ou déficitaire.

- en fonctionnement, l'excédent réalisé couvre en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, c'est-à-dire tout d'abord le besoin de financement des engagements restant à réaliser de N-1, puis, le besoin de financement résiduel des nouvelles dépenses d'investissement au BP de l'année N.

Ainsi, suite à l'approbation du compte financier unique 2025, il convient de décider de l'affectation définitive du résultat d'exploitation du budget.

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2025 du budget annexe Assainissement non collectif selon le tableau ci-dessous :

	Résultat de clôture 2025	Affectation résultat d'investissement		Affectation résultat de fonctionnement		
		001 - Déficit investissement reporté	001 - Excédent investissement reporté	002 - Excédent de fonctionnement reporté	1064 - Réserves réglementées	1068 - Autres réserves
Investissement	32 530,26 €		32 530,26 €			
Fonctionnement	55 926,07 €			55 926,07 €		

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU le résultat 2025 du budget annexe Assainissement non collectif ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission ressources et moyens du 4 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :

- AFFECTER le résultat 2025 du budget annexe Assainissement non collectif tels que présentés ci-dessus ;

- AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A LA MAJORITE – 3 VOTES CONTRE (JAOUEN Armelle, GULCZINSKY Xavier et RAULT Loïc)

CC2026_06_36 : BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - DM 1 2026

Exposé

La décision modificative a pour objet des impératifs juridiques, économiques et sociaux, difficiles à prévoir dans leurs conséquences financières, peuvent obliger l'entité à voter des dépenses nouvelles et les recettes correspondantes qui sont dégagées, soit par des ressources nouvelles, soit par des suppressions de crédits antérieurement votés .

Pour le budget annexe Assainissement non collectif, il convient d'adopter une décision modificative 1 selon le tableau ci-dessous :

Investissement

	BP 2026		DM	Total
2051 - Concessions et droits assimilés	1 398,00 €		3 000,00 €	4 398,00 €
TOTAL CHAPITRE 20	1 398,00 €		3 000,00 €	4 398,00 €
2182 - Matériel de transport	15 000,00 €	-	3 000,00 €	12 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 21	31 033,00 €	-	3 000,00 €	28 033,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT - DEPENSES			- €	

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission ressources et moyens du 4 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :

- APPROUVER la décision modificative 1 du budget annexe Assainissement non collectif tel que présenté ci-dessus ;
- AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A LA MAJORITE – 3 VOTES CONTRE (JAOUEN Armelle, GULCZINSKY Xavier et RAULT Loïc)

CC2026_06_37 : BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Exposé

Le compte financier unique (CFU) s'est substitué au compte administratif qui était établi par la Communauté et au compte de gestion qui était établi par le comptable public. Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

Le CFU du budget Immobiliers d'entreprises de la Communauté de Communes, dont une présentation détaillée est annexée à la présente délibération, est clôturé avec les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 412 043,66	829 580,00	2 241 623,66
	Recettes réalisées (1)	B	549 777,64	772 999,84	1 322 777,48
	Restes à réaliser	C	500 000,00	0,00	500 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 526 748,56	829 580,00	2 356 328,56
	Dépenses réalisées (1)	E	933 549,25	772 999,84	1 706 549,09
	Restes à réaliser	F	79 641,42	0,00	79 641,42
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-383 771,61	0,00	-383 771,61
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	114 704,90	0,00	114 704,90
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Exoédent /déficit	G + H	-269 066,71	0,00	-269 066,71
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	420 358,58	0,00	420 358,58
Résultat cumulé	Exoédent /déficit	G + H + I	151 291,87	0,00	151 291,87

Le Président quitte la séance après avoir répondu aux questions posées et donné les explications nécessaires à la compréhension des comptes.

Délibération

VU la loi de finances pour 2024 n°2023-1322 du 29 décembre 2023 et notamment son article 205 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-14 et L. 2121 31 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le compte financier unique 2025 et la note de présentation brève et synthétique annexés à la présente ;

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission ressources et moyens du 4 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire est invité à :

- APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 du budget Immobiliers d'entreprises ;
- ARRÊTER les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus ;

- AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A LA MAJORITE – 3 VOTES CONTRE (JAOUEN Armelle, GULCZINSKY Xavier et RAULT Loïc)

CC2026_06_38 : BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES - AFFECTATIONS DEFINITIVES DES RESULTATS 2025

Exposé

L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les résultats de l'exécution budgétaire N-1 doivent être affectés après constatation des résultats définitifs lors de l'adoption du compte financier unique (CFU) et avant 30 juin de l'année N.

L'affectation des résultats définitifs sont réalisés comme suit :

- en investissement : le résultat est reporté en section d'investissement du budget N, qu'il soit excédentaire ou déficitaire.

- en fonctionnement, l'excédent réalisé couvre en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, c'est-à-dire tout d'abord le besoin de financement des engagements restant à réaliser de N-1, puis, le besoin de financement résiduel des nouvelles dépenses d'investissement au BP de l'année N.

Ainsi, suite à l'approbation du compte financier unique 2025, il convient de décider de l'affectation définitive du résultat d'exploitation du budget.

Pour rappel, le résultat de clôture 2025 :

Investissement : - 269 066,71 €

Fonctionnement : 0,00 €

Une erreur matérielle s'est glissée dans l'affectation du résultat 2024 sur l'exercice 2025, il convenait de lire :

Investissement : + 114 705,76 € et non + 114 704,90 €

Par conséquent, le résultat de clôture 2025 qu'il convient d'affecter :

Investissement : - 269 065,85 €

Fonctionnement : 0 ,00 €

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2025 du budget annexe Immobilier d'entreprises selon le tableau ci-dessous :

	Résultat de clôture 2025	Affectation résultat d'investissement		Affectation résultat de fonctionnement		
		001 – Déficit investissement reporté	001 – Excédent investissement reporté	002 – Excédent de fonctionnement reporté	1064 – Réserves réglementées	1068 – Autres réserves
Investissement	- 269 065,85 €	269 065,85 €				
Fonctionnement	- €					

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
VU le résultat 2025 du budget annexe Immobilier d'entreprises ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission ressources et moyens du 4 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :

- AFFECTER le résultat 2025 du budget annexe Immobilier d'entreprises tel que présentés ci-dessus ;
- AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A LA MAJORITE – 3 VOTES CONTRE (JAOUEN Armelle, GULCZINSKY Xavier et RAULT Loïc)

CC2026_06_39 : BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

Exposé

Le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent quand ceux-ci sont différents de l'affectation provisoire et, éventuellement, de décrire des opérations nouvelles.

Pour le budget annexe Immobilier d'entreprises, il convient d'adopter un budget supplémentaire selon le tableau ci-dessous :

Investissement

	BP 2026		BS	Total
001 - Déficit d'investissement reporté	269 066,71 €	-	0,86 €	269 065,85 €
TOTAL CHAPITRE 001	269 066,71 €	-	0,86 €	269 065,85 €
2313 - Constructions	1 412 916,30 €		0,86 €	1 412 917,16 €
TOTAL CHAPITRE 23	1 435 191,29 €		0,86 €	1 435 192,15 €
TOTAL INVESTISSEMENT - DEPENSES			- €	

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
VU l'affectation des résultats 2025 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission ressources et moyens du 4 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :

- APPROUVER le budget supplémentaire du budget annexe Immobilier d'entreprises tel que présenté ci-dessus ;

- AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A LA MAJORITE – 3 VOTES CONTRE (JAOUEN Armelle, GULCZINSKY Xavier et RAULT Loïc)

CC2026_06_40 : BUDGET ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Exposé

Le compte financier unique (CFU) s'est substitué au compte administratif qui était établi par la Communauté et au compte de gestion qui était établi par le comptable public. Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

Le CFU du budget Zones d'activités économiques de la Communauté de Communes, dont une présentation détaillée est annexée à la présente délibération, est clôturé avec les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 830 808,10	3 401 592,00	8 232 400,10
	Recettes réalisées (1)	B	2 497 807,62	2 803 438,71	5 301 246,23
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 333 000,00	4 776 287,00	7 109 287,00
	Dépenses réalisées (1)	E	2 308 651,71	2 811 033,09	5 119 684,80
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	189 155,81	-7 594,38	181 561,43
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-2 497 808,10	1 374 695,00	-1 123 113,10
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-2 308 652,29	1 367 100,62	-941 551,67
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-2 308 652,29	1 367 100,62	-941 551,67

Le Président quitte la séance après avoir répondu aux questions posées et donné les explications nécessaires à la compréhension des comptes.

Délibération

VU la loi de finances pour 2024 n°2023-1322 du 29 décembre 2023 et notamment son article 205 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-14 et L. 2121-31 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le compte financier unique 2025 et la note de présentation brève et synthétique annexés à la présente ;

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
CONSIDÉRANT l'avis de la commission ressources et moyens du 4 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire est invité à :

- APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 du budget Zones d'activités économiques ;
- ARRÊTER les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus ;
- AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

CC2026_06_41 : BUDGET ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES - AFFECTATIONS DEFINITIVES DES RESULTATS 2025

Exposé

L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les résultats de l'exécution budgétaire N-1 doivent être affectés après constatation des résultats définitifs lors de l'adoption du compte financier unique (CFU) et avant 30 juin de l'année N.

L'affectation des résultats définitifs sont réalisés comme suit :

- en investissement : le résultat est reporté en section d'investissement du budget N, qu'il soit excédentaire ou déficitaire.
- en fonctionnement, l'excédent réalisé couvre en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, c'est-à-dire tout d'abord le besoin de financement des engagements restant à réaliser de N-1, puis, le besoin de financement résiduel des nouvelles dépenses d'investissement au BP de l'année N.

Ainsi, suite à l'approbation du compte financier unique 2025, il convient de décider de l'affectation définitive du résultat d'exploitation du budget.

Pour rappel, le résultat de clôture 2025 :

Investissement : - 2 308 652,29 €
Fonctionnement : + 1 367 100,62 €

Une erreur matérielle s'est glissée dans l'affectation du résultat 2024 sur l'exercice 2025, il convenait de lire :

Investissement : - 2 497 807,52 € et non - 2 497 808,10 €
Fonctionnement : + 1 374 695,95 € et non + 1 374 695,00 €

Par conséquent, le résultat de clôture 2025 qu'il convient d'affecter :

Investissement : - 2 308 651,71 €
Fonctionnement : + 1 367 101,57 €

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2025 du budget annexe Zones d'activités économiques selon le tableau ci-dessous :

	Résultat de clôture 2025	Affectation résultat d'investissement		Affectation résultat de fonctionnement		
		001 - Déficit investissement reporté	001 - Excédent investissement reporté	002 - Excédent de fonctionnement reporté	1064 - Réserves réglementées	1068 - Autres réserves
Investissement	-2 308 651,71 €	2 308 651,71 €				
Fonctionnement	1 367 101,57 €			1 367 101,57 €		

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
VU le résultat 2025 du budget annexe Zones d'activités économiques ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission ressources et moyens du 4 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :

- AFFECTER le résultat 2025 du budget annexe Zones d'activités économiques tels que présentés ci-dessus ;
- AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

CC2026_06_42 : BUDGET ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026

Exposé

Le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent quand ceux-ci sont différents de l'affectation provisoire et, éventuellement, de décrire des opérations nouvelles.

Pour le budget annexe Zones d'activités économiques, il convient d'adopter un budget supplémentaire selon le tableau ci-dessous :

Fonctionnement

	BP 2026	BS	Total
002 - Excédent de fonctionnement reporté	1 367 100,62 €	0,95 €	1 367 101,57 €
TOTAL CHAPITRE 002	1 367 100,62 €	0,95 €	1 367 101,57 €
7015 - Ventes de terrains aménagés	477 320,00 €	- 0,95 €	477 319,05 €
TOTAL CHAPITRE 70	477 320,00 €	- 0,95 €	477 319,05 €
TOTAL FONCTIONNEMENT - RECETTES		- €	

Investissement

BP 2026		BS	Total
001 - Déficit d'investissement reporté	2 308 652,29 €	- 0,58 €	2 308 651,71 €
TOTAL CHAPITRE 001	2 308 652,29 €	- 0,58 €	2 308 651,71 €
TOTAL INVESTISSEMENT - DEPENSES		- 0,58 €	

BP 2026		BS	Total
1641 - Emprunts en euros	2 237 331,58 €	- 0,58 €	2 237 331,00 €
TOTAL CHAPITRE 16	2 237 331,58 €	- 0,58 €	2 237 331,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT - RECETTES		- 0,58 €	

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
VU l'affectation des résultats 2025 ;
CONSIDÉRANT l'avis de la commission ressources et moyens du 4 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :

- APPROUVER le budget supplémentaire du budget annexe Zones d'activités économiques tel que présenté ci-dessus ;
- AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

CC2026_06_43 : BUDGET OFFICE DE TOURISME IROISE BRETAGNE - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Exposé

Le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif qui était établi par la Communauté et au compte de gestion qui était établi par le comptable public. Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

Le CFU de l'Office de tourisme Iroise Bretagne, dont une présentation détaillée est annexée à la présente délibération, est clôturé avec les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	1 232 048,00	1 232 048,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	1 298 520,74	1 298 520,74
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	1 749 323,19	1 749 323,19
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	1 216 993,23	1 216 993,23
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	81 527,51	81 527,51
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	517 275,19	517 275,19
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	0,00	598 802,70	598 802,70
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	598 802,70	598 802,70

Le Président quitte la séance après avoir répondu aux questions posées et donné les explications nécessaires à la compréhension des comptes.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code du tourisme et notamment ses articles L133-1 et suivants ;
VU la loi de finances pour 2024 n°2023-1322 du 29 décembre 2023 et notamment son article 205 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;
VU la délibération de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise en date du 28 septembre 2016, décidant la création d'un office de tourisme constitué sous forme d'établissement public industriel et commercial (EPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
VU les statuts de l'EPIC Tourisme Iroise Bretagne et notamment son article 10 ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
VU le compte financier unique 2025 et la note de présentation brève et synthétique annexés à la présente ;
VU la délibération du Comité de Direction en date du 8 juin 2026 portant approbation du compte financier unique 2025 de l'Office du tourisme Iroise Bretagne ;

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
CONSIDÉRANT l'avis de la commission ressources et moyens du 4 juin 2026 ;
CONSIDÉRANT que conformément à l'article L133-8 du Code du Tourisme, le budget de l'Office de Tourisme doit, après sa présentation au Comité de Direction pour délibération, être soumis à l'approbation du conseil communautaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :

- APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 du budget de l'Office de tourisme Iroise Bretagne ;
- ARRÊTER les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus ;
- AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

CC2026_06_44 : BUDGET OFFICE DE TOURISME IROISE BRETAGNE - AFFECTATIONS DEFINITIVES DES RESULTATS 2025

Exposé

L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les résultats de l'exécution budgétaire N-1 doivent être affectés après constatation des résultats définitifs lors de l'adoption du compte financier unique (CFU) et avant 30 juin de l'année N.

L'affectation des résultats définitifs sont réalisés comme suit :

- en investissement : le résultat est reporté en section d'investissement du budget N, qu'il soit excédentaire ou déficitaire.
- en fonctionnement, l'excédent réalisé couvre en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, c'est-à-dire tout d'abord le besoin de financement des engagements restant à réaliser de N-1, puis, le besoin de financement résiduel des nouvelles dépenses d'investissement au BP de l'année N.

Ainsi, suite à l'approbation du compte financier unique 2025, il convient d'approuver l'affectation définitive du résultat d'exploitation du budget 2025 du budget Office de tourisme Iroise Bretagne selon le tableau ci-dessous :

	Résultat de clôture 2025	Affectation résultat d'investissement		Affectation résultat de fonctionnement		
		001 - Déficit investissement reporté	002 - Excédent investissement reporté	002 - Excédent de fonctionnement reporté	1054 - Réserves réglementées	1058 - Autres réserves
Fonctionnement	596 302,70 €			596 302,70 €		

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le Code du Tourisme, notamment ses articles L133-1 et suivants ;
VU la délibération de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise en date du 28 septembre 2016, décidant la création d'un office de tourisme constitué sous forme d'établissement public industriel et commercial (EPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
VU les statuts de l'EPIC Tourisme Iroise Bretagne et notamment son article 10 ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
VU la délibération du Comité de Direction en date du 8 juin 2026 portant affectation du résultat 2025 de l'Office du tourisme Iroise Bretagne ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission ressources et moyens du 4 juin 2026 ;
CONSIDÉRANT que conformément à l'article L. 133-8 du Code du Tourisme, le budget de l'Office de Tourisme doit, après sa présentation au Comité de Direction pour délibération, être soumis à l'approbation du conseil communautaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :

- APPROUVER l'affectation du résultat 2025 du budget Office de tourisme Iroise Bretagne tel que présenté ci-dessus ;
- AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

CC2026_06_45 : BUDGET OFFICE DE TOURISME IROISE BRETAGNE - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026

Exposé

Le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent quand ceux-ci sont différents de l'affectation provisoire et, éventuellement, de décrire des opérations nouvelles.

Pour le budget Office de tourisme Iroise Bretagne, il convient d'adopter un budget supplémentaire selon le tableau ci-dessous :

Fonctionnement

BP 2026		BS	Total
002 - Excédent de fonctionnement reporté	598 803,00 €	- 0,30 €	598 802,70 €
TOTAL CHAPITRE 002	598 803,00 €	- 0,30 €	598 802,70 €
706 - Prestations de services	285 000,00 €	0,30 €	285 000,30 €
TOTAL CHAPITRE 70	431 300,00 €	0,30 €	431 300,30 €
TOTAL FONCTIONNEMENT - RECETTES		- €	

BP 2026		BS	Total
673 - Titres annulés	- €	1 000,00 €	1 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 67	- €	1 000,00 €	1 000,00 €
6262 - Frais de télécommunication	19 000,00 €	- 1 000,00 €	18 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 011	688 726,00 €	- 1 000,00 €	687 726,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT - DEPENSES		- €	

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales ;
 VU le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-1 et suivants ;
 VU la délibération de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise en date du 28 septembre 2016, décidant la création d'un office de tourisme constitué sous forme d'établissement public industriel et commercial (EPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
 VU l'article 10 des statuts de l'EPIC Tourisme Iroise Bretagne ;
 VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
 VU l'affectation des résultats 2025 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission ressources et moyens du 4 juin 2026 ;
 CONSIDÉRANT que conformément à l'article L. 133-8 du code du tourisme, le budget de l'Office de Tourisme doit, après sa présentation au Comité de Direction pour délibération, être soumis à l'approbation du conseil communautaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :

- APPROUVER le budget supplémentaire du budget Office de tourisme Iroise Bretagne tel que présenté ci-dessus ;
- AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

CC2026_06_46 : MISE EN PLACE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT EN VUE D'OPTIMISER LES ACHATS AVEC DES ENTITES SITUEES DANS LE FINISTERE

Exposé

La mutualisation des achats étant un vecteur d'optimisation de la commande publique, il est opportun de faciliter au mieux cette mutualisation.

Le code de la commande publique en son article L. 2113-6 permet la mise en place de groupements de commande avec d'autres structures publiques ainsi qu'avec des entités privées. De tels groupements impliquent la signature d'une convention fixant les modalités de fonctionnement du groupement, chaque fois qu'une volonté commune d'achat est identifiée. Cette convention passe généralement par une décision de l'organe délibérant, sauf délégation générale de signature à son représentant. Cette contrainte peut ralentir la mise en place de tels groupements.

Il existe cependant une possibilité, déjà utilisée durant le mandat précédent, pour simplifier ces procédures via la constitution d'un groupement de commande permanent. Si la convention de ce groupement implique toujours une délibération en Conseil (sauf délégation générale de ce dernier), elle pose le cadre général des futurs groupements de commande. Chacun de ces groupements faisant l'objet d'une annexe à ce groupement, il est possible de déléguer la signature de cette dernière à l'exécutif local selon les limites que chaque structure appréciera.

Aussi, il est proposé de signer une convention de groupement de commande permanent qui a vocation à s'adresser non seulement aux communes du Pays d'Iroise et la Communauté de communes mais également à toute structure du Finistère. En effet, des groupements peuvent exister y compris entre collectivités appartenant à plusieurs communautés de communes.

Toutefois cette convention ne remet en cause, ni la liberté de chacun de ses futurs membres, ni le contrôle des organes délibérants. En effet, l'adhésion pour mettre en place un marché spécifique est sans obligation. De même, le marché découlant de cette adhésion implique, lors de son attribution, son information au Conseil suivant.

Teneur des échanges

Armelle JAOUEN indique avoir relevé des problématiques de formulation dans le projet de convention pouvant avoir des conséquences juridiques. Elle préconise, ainsi, de remplacer « toutes les personnes publiques ou privées disposant d'une adresse physique dans le Finistère peuvent être partenaires de cette convention » par « les personnes morales soumises au code de la commande publique ». Elle ajoute que l'article L. 2113-7 du code de la commande publique impose que la convention désigne un coordonnateur et qu'ici, le coordonnateur change à chaque marché. Elle propose donc, qu'un coordonnateur unique soit nommé ou que les modalités de désignation soient formalisées. De plus, il apparaît que c'est le représentant du coordonnateur qui signe le contrat alors dans les collectivités, nous donnons délégation de signature au maire, au président, mais il n'y a pas de délégation à une tierce personne. Le coordonnateur suit l'exécution ce qui signifie qu'il fait office de maître d'ouvrage de substitution pour les marchés de travaux. Enfin, en cas de condamnation du coordonnateur, il est prévu que la charge financière est répartie entre les membres. Or, la convention ne peut pas imposer

automatiquement une mutualisation des condamnations. Elle préconise donc une répartition en fonction de la responsabilité respective des parties.

André TALARMIN répond que ce groupement de commande ne cible pas les travaux mais des achats spécifiques, comme c'est le cas pour la peinture.

Délibération

VU le Code de la commande publique et notamment son article L. 2113-6 relatif aux groupements de commande,

VU le projet de Convention de groupement de commande permanent proposée en vue d'une optimisation des achats avec toute structure du Finistère, présenté en annexe,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la collectivité d'optimiser ses achats en se groupant avec d'autres personnes intéressées par cette même démarche,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la collectivité de simplifier ses démarches de groupement de commande en signant une convention de groupement permanent,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire est invité à :

AUTORISER le Président à signer la convention de groupement de commande permanent.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A LA MAJORITE – 3 VOTES CONTRE (JAOUEN Armelle, GULCZINSKY Xavier et RAULT Loïc) – 1 ABSTENTION (HADDAD Benjamin)

EAU ET ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT

CC2026_06_47 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Exposé

Pays d'Iroise Communauté a engagé une révision complète du règlement du service public d'assainissement collectif afin de prendre en compte :

- les évolutions réglementaires récentes ;
- les enjeux de protection des réseaux et du milieu naturel ;
- les évolutions des pratiques du service ;
- la nécessité de renforcer la lisibilité et la sécurité juridique du règlement applicable aux usagers.

Le nouveau règlement proposé constitue une refonte complète du précédent règlement adopté en 2025. Cette révision vise notamment à :

- améliorer la lisibilité juridique et administrative du règlement ;
- préciser les droits et obligations réciproques des usagers, de la collectivité et du service exploitant ;

- intégrer les évolutions du Code général des collectivités territoriales, du Code de la santé publique et du code de l'environnement ;
- clarifier les règles applicables aux raccordements au réseau public d'assainissement collectif ;
- renforcer les dispositions relatives aux contrôles de conformité des installations et des rejets ;
- encadrer plus précisément les rejets interdits et les déversements susceptibles de porter atteinte aux ouvrages, au personnel d'exploitation ou au milieu naturel ;
- intégrer des dispositions spécifiques relatives aux eaux parasites, aux eaux de piscine, aux ressources privées (puits, forages, récupération d'eau de pluie) et aux rejets non domestiques ;
- renforcer les dispositions relatives à la continuité du service et aux interruptions programmées ;
- intégrer les modalités de gestion des impayés, des difficultés de paiement et du recours au médiateur de l'eau ;
- préciser les modalités de facturation, d'exonération, de dégrèvement et d'écèlement en cas de fuite après compteur ;
- mieux encadrer les procédures de contrôle, de mise en demeure, de sanctions et de mesures d'urgence ;
- intégrer les obligations relatives à la protection des données personnelles (RGPD) ;
- harmoniser le règlement avec les pratiques actuelles du service Eau et Assainissement de Pays d'Iroise Communauté.

Le projet de règlement annexé à la présente délibération a vocation à remplacer le règlement de service actuellement en vigueur.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le projet de règlement du service public d'assainissement collectif annexé à la présente délibération ;

VU l'avis du conseil d'exploitation eau et assainissement du 21 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser et de sécuriser juridiquement le règlement du service public d'assainissement collectif ;

CONSIDÉRANT les évolutions réglementaires, techniques et organisationnelles intervenues depuis l'adoption du précédent règlement ;

CONSIDÉRANT la volonté de Pays d'Iroise Communauté de renforcer la protection des réseaux publics d'assainissement, du milieu naturel et la qualité du service rendu aux usagers ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :

- ADOPTER le projet de règlement du service public d'assainissement collectif annexé à la présente délibération ;

- ABROGER le précédent règlement de service actuellement en vigueur ;

- AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

ESPACES NATURELS / MILIEUX AQUATIQUES ET QUALITE DE L'EAU

CC2026_06_48 : DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE SUIVI - ATLAS DE BIODIVERSITE INTERCOMMUNALE

Exposé

Depuis 2023, Pays d'Iroise communauté est engagée dans une démarche d'élaboration d'un atlas de la biodiversité intercommunale.

Cette démarche s'inscrit dans les appels à projets (AAP) Atlas de Biodiversité Communal que lance chaque année l'Office Français de la Biodiversité (OFB) à destination des communes et intercommunalités.

Les objectifs de la démarche sont de rassembler et compléter les connaissances sur le patrimoine naturel du territoire afin d'identifier et d'inscrire les enjeux de préservation de la biodiversité dans les politiques publiques communales et intercommunales (PLU/PLUI-H, PCAET, etc.), et de faire de la prise en compte de la biodiversité un enjeu partagé par tous (élus, agents, habitants, socio-professionnels) se traduisant par l'amélioration ou le renforcement des bonnes pratiques (aménagement, travaux, entretien espaces verts privés et publics...).

Afin de mener à bien la concertation et l'implication du plus grand nombre, un Comité de suivi, instance qui valide les grandes orientations, a été constitué en 2023. Ce Comité de suivi se réunit à minima une fois par an pendant la durée du projet (2023-2026).

Suite aux élections municipales, il est nécessaire d'actualiser la liste nominative des représentants des communes du territoire.

Le comité de suivi ayant un lien direct avec la commission environnement, il est proposé de désigner les membres de la commission environnement pour représenter la Communauté de communes et les communes au sein du comité de suivi.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2023 portant constitution et désignation des membres du comité de pilotage de l'atlas de la biodiversité intercommunale ;

CONSIDÉRANT l'objectif 4,4 du projet de territoire « Préserver, restaurer et valoriser la biodiversité » en février 2022 ;

CONSIDÉRANT la participation de la communauté de communes à l'AAP « Atlas de Biodiversité Commune » lancé par l'OFB en 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser la liste des élus membre du Comité de suivi pour le projet ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :
 APPROUVER la composition du comité de suivi de l'Atlas de Biodiversité du Pays d'Iroise proposée ci-dessous :

Liste des membres du Comité de suivi : Atlas de la Biodiversité Intercommunale :

PRÉSIDENT DU COMITE DE SUIVI		
<i>Structure</i>	<i>NOM Prénom</i>	<i>Fonction</i>
Pays d'Iroise Communauté	COLIN Christophe	Vice-président Milieux Aquatiques, Biodiversité et espaces naturels

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES		
<i>Structure</i>	<i>NOM Prénom</i>	<i>Fonction</i>
Pays d'Iroise Communauté	André TALARMIN	Président
Pays d'Iroise Communauté	Anne-Claire GUILLET	Directrice Général des Services
Pays d'Iroise Communauté	Sylvie MINGANT	Responsable du service déchets-environnement
Pays d'Iroise Communauté	Pascal GAUTIER	Responsable du service espaces naturels
Pays d'Iroise Communauté	Pauline RICHARD	Responsable du service Milieux Aquatiques et Qualité de l'Eau
Pays d'Iroise Communauté	Chloé THEBAULT	Chargée de projet Atlas de Biodiversité Intercommunale
Commune de Brélès	Bernard QUEMENEUR	Conseiller municipal
Commune de Lampaul-Plouarzel	Morgane LE GALL	Conseillère municipale
Commune de Lampaul-Ploudalmézeau	Anne APPRIOUAL Jeannine MARTY	Conseillère communautaire Conseillère municipale
Commune de Landunvez	Rachel JAOUEN	Conseillère communautaire
Commune de Lanildut	Arnaud LEYZOUR	Conseiller municipal
Commune de Lanrivoaré	Maxime TALARMAIN	Conseiller municipal
Commune de Le Conquet	Annaïg HUELVAN Bénédicte BULLE	Conseillère communautaire Conseillère municipale
Commune de Locmaria-Plouzané	Christine MOUSSAT Claire-Andrée LABRIERE	Conseillère municipale Conseillère municipale
Commune de Milizac-Guipronvel	Eric PALLIER	Conseiller municipal
Commune de Molène		
Commune de Plouarzel	Jean-Bernard CLOITRE	Conseiller municipal

Commune de Ploudalmézeau	Logann VINCE Phillipe PERROT	Conseiller communautaire Conseiller municipal
Commune de Plougonvelin	Joël CHAMPEAU	Conseiller communautaire
Commune de Ploumoguier	Stéphane GUEGUEN	Conseiller communautaire
Commune de Plourin	Marie-Christine LAINEZ	Conseillère communautaire
Commune de Porspoder	Annaëlle BARGAIN	Conseillère municipale
Commune de Saint-Renan	Gilles MOUNIER Jean-Louis COLLOC	Conseiller communautaire Conseiller communautaire
Commune de Trébabu	Lucien KEREBEL	Conseiller communautaire
Commune de Tréouergat	Luc VENNEUGUES	Conseiller municipal
Région Bretagne Syndicat des Eaux du Bas-Léon Conseil départemental du Finistère		

SERVICES DE L'ÉTAT

Office Français de la Biodiversité
Direction Départementale des territoires et de la mer
Conservatoire du littoral

GESTIONNAIRES DES ESPACES NATURELS PROTÉGÉS

Parc Naturel Marin d'Iroise
Parc Naturel Régional d'Armorique

PARTENAIRES ET EXPERTS SCIENTIFIQUES

Agence Bretonne de la Biodiversité
Conservatoire Botanique National de Brest
Bretagne Vivante - SEPNEB
Groupe Mammalogique Breton
Groupe d'Étude des Invertébrés Armoricaïns
Université de Bretagne Occidentale

PROPRIÉTAIRES ET USAGERS

Chambre d'Agriculture du Finistère
Groupement des Agriculteurs Bio du Finistère
Centre Régional de la Propriété Forestière
Fédération de Chasse du Finistère
Fédération de Pêche du Finistère
Comité Départemental FFRandonnée Finistère

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLE

URBANISME / AMENAGEMENT

CC2026_06_49 : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE PORSPODER - DECISION RELATIVE A LA NON-REALISATION D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET FIXATION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Exposé

Par arrêté n°AP2025-10-04 du 09 octobre 2025, la Communauté de Communes du Pays d'Iroise a engagé une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Porspoder. Cette procédure a pour objet d'adapter le règlement écrit et graphique du PLU afin de :

- Délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels toutes les constructions nouvelles de logements sont à usage exclusif de résidence principale ;
- Délimiter des secteurs dans lesquels les logements issus de la transformation de bâtiments à destination autre que d'habitation, conformément à l'article L.152-6-5 du Code de l'Urbanisme, sont à usage exclusif de résidence principale ;
- Corriger une erreur matérielle au niveau d'un aplat patrimonial en plein centre-ville ;
- Ajuster des périmètres de centralité/diversité commerciale situés au Sud de bourg et dans le village de Melon ;
- Améliorer de la rédaction du règlement écrit pour la zone A (Agricole) et N (Naturelle).

Dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Porspoder, il est rappelé qu'aucune enquête publique avec commissaire enquêteur n'est nécessaire. Celle-ci est remplacée par une procédure de mise à disposition du dossier auprès du public.

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Porspoder a été notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) et a également fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) de Bretagne.

Dans son avis n°013847/KK AC PLU du 20 mai 2026, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne a estimé que la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Porspoder n'était pas susceptible d'entraîner des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine, au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. En conséquence, elle a considéré qu'il n'était pas nécessaire de soumettre cette procédure à une évaluation environnementale.

Conformément aux dispositions de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, il est proposé au Conseil de décider de ne pas engager d'évaluation environnementale, conformément à l'avis rendu par la MRAe.

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Porspoder doit être mis à disposition du public, selon les modalités applicables à la date de prescription de la procédure, antérieure au 26 mai 2026, date d'entrée en vigueur de la loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement.

Il appartient désormais au Conseil communautaire de définir, par délibération, les modalités de cette mise à disposition du public.

Il est proposé que le projet de modification simplifiée n°1, accompagné de l'exposé de ses motifs ainsi que des avis émis par les Personnes Publiques Associées, soit mis à la disposition du public pendant une durée d'un mois, du lundi 29 juin 2026 au jeudi 30 juillet 2026 inclus, selon les modalités suivantes :

- Consultation de la version papier à la mairie de Porspoder et au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise (CCPI) ;
- Consultation en ligne sur les sites internet de la commune de Porspoder et de la CCPI ;
- Formulation possible d'observations sur les registres papier mis à disposition à la mairie de Porspoder et au siège de la CCPI ;
- Envoi possible des observations par écrit à l'attention de Monsieur le Président de la CCPI, via courrier postal ou électronique et via un registre dématérialisé.

Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition par voie de publication dans le journal Le Télégramme. Des affiches seront également apposées en mairie de Porspoder, au siège de la CCPI ainsi que sur les sites concernés par les adaptations envisagées.

Enfin, il est rappelé qu'à l'issue de la mise à disposition du public, le Président en présentera le bilan devant le Conseil communautaire. Celui-ci en délibérera et pourra adopter le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Porspoder, éventuellement modifié afin de tenir compte des avis et observations formulés par les services de l'État, les Personnes Publiques Associées, la MRAe et le public, par une délibération motivée.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment le deuxième alinéa de l'article R.104-33 relatif aux évaluations environnementales et l'article L.153-47 relatif à la date de prescription de la procédure de modification simplifiée ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Porspoder, approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023, et n'ayant fait l'objet, depuis cette date, d'aucune évolution ;

VU l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise n°AP2025-10-04 du 09 octobre 2025 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Porspoder ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'adapter le règlement écrit et graphique du PLU afin de :

- Délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels toutes les constructions nouvelles de logements sont à usage exclusif de résidence principale ;
- Délimiter des secteurs dans lesquels les logements issus de la transformation de bâtiments à destination autre que d'habitation, conformément à l'article L.152-6-5 du Code de l'Urbanisme, sont à usage exclusif de résidence principale ;
- Corriger une erreur matérielle au niveau d'un aplat patrimonial en plein centre-ville ;
- Ajuster des périmètres de centralité/diversité commerciale situés au Sud de bourg et dans le village de Melon ;

- Améliorer de la rédaction du règlement écrit pour la zone A (Agricole) et N (Naturelle).

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire de :

- DÉCIDER de suivre l'avis conforme de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) de Bretagne en date du 20 mai 2026, rendu à la suite de la demande d'examen au cas par cas ;
- CONFIRMER en conséquence qu'il n'y a pas lieu de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Porspoder ;
- ADOPTER et METTRE EN ŒUVRE les modalités de mise à disposition suivantes du lundi 29 juin 2026 au jeudi 30 juillet 2026 inclus :
 - Le dossier sera consultable en version papier en mairie de Porspoder, aux jours et horaires d'ouverture au public (lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9H-12H et 13H30-16H30, le samedi de 10H-12H) et au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise (CCPI) à Lanrivoaré, du lundi au jeudi de 8H30 à 12H et de 14H à 17H et le vendredi jusqu'à 16h30 ;
 - Le dossier sera également accessible sur les sites internet de la commune de Porspoder (porspoder.fr) et de la CCPI (pays-iroise.bzh) ;
 - Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur les registres papier mis à disposition en mairie de Porspoder et au siège de la CCPI à Lanrivoaré ;
 - Les observations pourront également être adressées par écrit à l'attention de Monsieur le Président de la CCPI, en mentionnant « modification simplifiée n°1 du PLU de Porspoder », selon les modalités suivantes :
 - par courrier postal à l'adresse suivante : ZA de Kerdrioual - 29290 Lanrivoaré
 - par courrier électronique : mad-mplus1-porspoder@democrative.active
 - via le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : democratie-active.fr/mad-mplus1-porspoder
- PUBLIER la présente délibération pendant un mois par voie d'affichage au siège de la CCPI et à la mairie de Porspoder ainsi qu'une insertion dans un journal diffusé dans le département (Le Télégramme)
- AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

DIRECTION GENERALE

CC2026_06_50 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS - COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE SUR LA TRANSITION ENERGETIQUE - SDEF

Exposé

La Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 sur la transition énergétique, et notamment l'article L. 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission consultative entre tout syndicat exerçant la compétence d'autorité organisatrice de

la distribution électrique (le SDEF) et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre inclus dans le périmètre du syndicat (hors Brest Métropole).

L'objectif de cette commission est de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et faciliter l'échange de données.

La commission paritaire consultative comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des EPCI.

Chacun de ses établissements dispose d'au moins un représentant,

Aussi, il convient de désigner un titulaire et un suppléant, représentant le Pays d'Iroise Communauté au sein de cette commission.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-37-1 ;
VU la demande formulée par le SDEF ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :

- DESIGNER comme représentants :

Délégué titulaire	Délégué Suppléant
L'HOSTIS Jean-Luc	PAGE Odile

- AUTORISER le Président à notifier ces représentants au SDEF et à signer tout document afférent.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

CC2026_06_51 : CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)
--

Exposé

L'article 1650A du code général des impôts (CGI) rend obligatoire la constitution par chaque EPCI à fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID), composés de 11 membres :

- le Président de l'EPCI (ou un Vice-président délégué), président de la commission ;
- 10 commissaires titulaires et 10 suppléants.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation. Elle est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

La désignation des membres de cette commission doit être effectuée par le directeur des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables en nombre double proposée sur délibération de l'organe délibérant.

La communauté de communes doit donc, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée de 40 noms de personnes répondant aux conditions suivantes :

- être âgé de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- jouir de ses droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxes foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ayant pour mission de travailler sur la fiscalité économique, les membres proposés doivent avoir une sensibilité aux questions d'aménagement et de développement économique.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

Délibération

VU le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

VU les articles 346 et 346 A de III du code général des impôts ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 février 2024, portant statuts de la communauté de communes du Pays d'Iroise modifiés, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

CONSIDÉRANT que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Après en avoir délibéré, il est proposé aux membres du conseil communautaire de :

- CRÉER une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée, outre du Président de l'EPCI ou son représentant, de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants ;
- PROPOSER la liste de 40 noms suivante à la direction départementale des finances publiques qui choisira les 10 titulaires et les 10 suppléants pour la constitution de ladite commission

Commune	NOM	Prénom
BRELES	FOREST	Gildas
LAMPAUL-PLOUARZEL	JOURDEN	Michel
	MORGANT	Marie
LAMPAUL-LOUDALMEZEAU	ROUÉ	Jean-Luc
LANDUNVEZ	TREBAOL	Mikael
	COLIN	Christophe
LANILDUT	BRIANT	Jean-Noël
	MELLAZA	Raymond
LANRIVOARE	BOENNEC-KEREBEL	Céline
	RAGUENES	Joseph
LE CONQUET	LAGADEC	Catherine
	JEAN	Xavier
LOCMARIA-POUZANÉ	SQUIBAN	Cécile
	MEON	Philippe
	HADDAD	Benjamin
MILIZAC-GUIPRONVEL	PHILIP	Florence
	AUFFRET	Gaëlle
	QUEMENEUR	Arnaud
MOLÈNE	COROLLEUR	Bruno
	GOARANT	Yann
PLOUARZEL	BONAVENTUR	Jean-Claude
	EVAIN	Jacqueline
	PETTON	Cédric
LOUDALMÉZEAU	DENIEL	Romain
	BIVILLE	Sébastien
	LAOT	Anne
	OLLIVIER	Sylvie
PLOUGONVELIN	KUHN	AUDREY
	PRENVEILLE	PHILIPPE
PLOUMOGUER	BOURSIER	Delphine
PLOURIN	SANJOSE	Arnaud
	COROLLEUR	Antoine
PORSPORDER	MASSON	Catherine
	COMBES	Manuel
SAINT RENAN	LANSONNEUR	Gabriel
	QUEAU	François
	CASTELAIN	Nicole
	FORICHER	Bernard
TRÉBABU	QUENTEL	Chantal
TRÉOUEGAT	BELLEGUIC	Yohan

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A LA MAJORITE – 2 VOTES CONTRE (JAOUEN Armelle et GULCZINSKY Xavier) – 1 ABSTENTION (RAULT Loïc)

CC2026_06_52 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE DES SYSTEMES D'INFORMATIONS
--

Exposé

Suite à la création des comités de pilotages, la commune de Ploumoguier a sollicité une modification de son représentant au sein du COPIL des systèmes d'informations.

Elle demande la désignation de Monsieur Arnaud LIZIARD, conseiller municipal en remplacement de Madame Odile PAGE, conseillère communautaire.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriale et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

VU la délibération n°CC2026-04-26 du conseil communautaire du 29 avril 2026 ;

VU la demande de la commune de Ploumoguier en date du 13 mai 2026 de désigner Monsieur Arnaud LIZIARD en remplacement de Madame Odile PAGE ;

CONSIDÉRANT la volonté de la communauté de communes d'assurer une bonne représentation des communes dans les différentes instances de la structure ;

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire de :

- MODIFIER la composition du comité de pilotage des systèmes d'informations de la façon suivante :

COPIL DES SYSTEMES D'INFORMATIONS

Vice-présidente : Sylviane LAI

COMMUNES	Conseillers communautaires	Conseillers municipaux
BRÉLÈS		Laurent PINO
LAMPAUL-PLOUARZEL	Tristan BREHIER	
LAMPAUL- PLOUDALMÉZEAU		Jeannine MARTY
LANDUNVEZ		Pol ALEXANDRE
LANILDUT		Jean-François CAM
LANRIVOARÉ		Céline BOENNEC- KEREBEL
LE CONQUET		Francis LE BIAN
LOCMARIA-POUZANÉ		Damien RUEL
MILIZAC-GUIPRONVEL	Sylviane LAI	Stéphane BEGOC
MOLÈNE		
PLOUARZEL	Anne-Marie CONQ	
PLOUDALMÉZEAU	Romain DENIEL	
POUGONVELIN		Eric BAUDELLE
PLOUMOGUER		Arnaud LIZIARD
PLOURIN		Antoine COROLLEUR

PORSPODER	Catherine MASSON	
SAINT RENAN		
TRÉBABU	Jean-Jacques BERTHEVAS	
TRÉOUERGAT		Yohann BELLEGUIC

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTIONS ECRITES

1- QUESTION RELATIVE AU CADRE REGLEMENTAIRE ET STATUTAIRE DU FINANCEMENT ET DU TRANSFERT DE LA VOIRIE DES ZONES D'ACTIVITES ÉCONOMIQUES (ZAE)

Posée par Armelle JAOUEN

Lors de notre dernier conseil communautaire, un échange a eu lieu concernant le financement de la voirie créée à Menez Crenn. Il a été rappelé que, s'agissant d'une voirie destinée à desservir les lots d'une zone artisanale, son financement incombe à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise au titre de ses compétences obligatoires en matière de développement économique.

Les statuts de la CCPI confirment en effet la compétence exclusive de notre intercommunalité pour la « création, l'aménagement, l'entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique... » ainsi que pour « les voies comprises dans les zones d'activités économiques communautaires » au titre de la voirie d'intérêt communautaire.

*Cependant, une distinction technique et juridique mérite d'être clarifiée concernant les **voies d'accès** menant à ces zones, notamment lorsqu'il s'agit de requalifier ou de remettre en état une voie communale existante avant son éventuelle intégration dans le patrimoine communautaire.*

Afin d'apporter une parfaite transparence et une sécurité juridique à l'ensemble des communes membres dans la gestion de leurs budgets de voirie, pourriez-vous nous préciser :

- 1. **Le texte réglementaire précis**, qui formalise cette règle de « mise en état préalable par la commune » avant cession d'une voie d'accès à la CCPI ? Je ne vois rien d'écrit concernant la mise en état préalable dans les statuts, ni à l'article I-1, ni à l'article X-1.*
- 2. **La ligne de partage exacte** établie par les services communautaires entre la voie créée à l'intérieur de la ZAE (financée à 100% par la CCPI) et la voie d'accès périphérique (soumise à l'obligation de réfection par la commune) ? Il me semble que pour bien faire cette distinction, il faudrait déterminer la limite géographique de chacune des zones.*

REPONSE

Concernant le cadre juridique précisant les modalités de transfert, la délibération du 17 décembre 2014 définit le processus d'intégration des voiries d'intérêt communautaire inscrit dans le schéma des itinéraires validé le 05 mars 2014. Cette délibération précise bien le principe d'une remise en état préalable avant transfert suivant critères techniques.

Concernant la ligne de partage, le schéma initial identifiait bien les voiries existantes qui avaient vocation à devenir des voies d'intérêt communautaire y compris les voies d'accès aux zones (linéaire de voiries inscrit dans les zones au schéma communautaire).

Par définition, toute voie existante doit être remise en état par la commune avant de basculer dans le giron de l'exploitation communautaire et enfin toute création de nouvelle voie desservant des lots dans une zone d'activité communautaire est automatiquement financé et porté par la communauté au titre de sa compétence économique. Si en 2014, il n'avait pas été identifié précisément tous les accès pertinents des zones (cas spécifique de saint Roch), alors il convient simplement aujourd'hui de régulariser l'usage réel de cette voie communale en l'intégrant au schéma de voirie communautaire (comme le précise la délibération, charge à la commune de la remettre en état avant transfert).

2 - QUESTION CONCERNANT LA FACTURATION DE L'ASSAINISSEMENT A LA SAS COMPLEXE AQUATIQUE DES ABERS

Posée par Armelle JAOUEN

En 2024, je m'étais aperçue que l'assainissement n'était pas facturé à cette société. La communauté de communes m'avait alors répondu qu'une facturation serait effectuée rapidement avec une rétroactivité sur plusieurs années, dans la mesure juridique possible.

En 2026, je m'aperçois que l'assainissement n'est toujours pas facturé à cette société. Ce sont donc les usagers de l'assainissement qui financent l'assainissement de la piscine de Saint-Renan.

Les services de la communauté de communes me répondent que cette facturation n'a pas eu lieu depuis 2024 pour la raison suivante : " le sous-compteur utilisé pour estimer les volumes réellement rejetés au réseau d'assainissement est un équipement appartenant à l'exploitant de la piscine et ne répond pas aux conditions requises pour servir de base à une facturation réglementaire. En l'état, la collectivité ne peut donc pas s'appuyer juridiquement sur ces index pour établir une facturation d'assainissement."

Je vous demande donc :

- d'une part, comment se fait-il que ce compteur qui a, visiblement été mis en accord entre la SAS et les services de la CCPI, n'ait pas été utilisé et soit désormais reconnu comme n'étant pas fiable juridiquement,*
- pourquoi rien n'a été fait suite à mon signalement de 2024 ?*

REPONSE

Une régularisation doit bien être engagée concernant la prise en compte de la part assainissement de la piscine de Saint-Renan mais pour cela, le dispositif de comptage actuellement en place doit être revu.

En effet, le compteur principal, propriété du service d'eau potable, permet de mesurer l'ensemble des volumes alimentant l'établissement (remplissage des bassins, lavages de filtres, douches, sanitaires, etc.).

En revanche, le sous-compteur utilisé pour estimer les volumes réellement rejetés au réseau d'assainissement est un équipement appartenant à l'exploitant de la piscine et ne répond pas aux conditions requises pour servir de base à une facturation réglementaire.

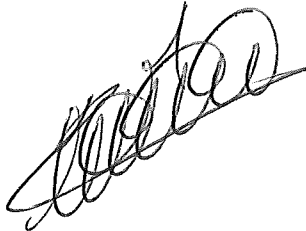
Une visite technique organisée ce jour avec l'exploitant de la piscine a permis d'identifier les travaux nécessaires à une mise en conformité du dispositif de comptage.

Les consommations relevées sur une période de 6 mois permettront d'établir un volume de consommation représentatif.

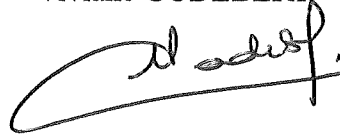
Un prorata sera appliqué pour obtenir les chiffres d'une année complète afin de déterminer les volumes assujettis à la redevance d'assainissement.

Une fois ces éléments consolidés, le service procédera à la régularisation des sommes dues.

Le Président,
André TALARMIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'André Talarmin', written in a cursive style.

Le secrétaire de séance,
Viviane GODEBERT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Viviane Godebert', written in a cursive style.